

**Assemblée générale**

Distr. générale
20 juillet 2010
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-cinquième session
Point 63 b) de l'ordre du jour provisoire***
Nouveau partenariat pour le développement
de l'Afrique : progrès accompli dans la mise
en œuvre et appui international : les causes
des conflits et la promotion d'une paix
et d'un développement durables en Afrique

Conseil de sécurité
Soixante-cinquième année

Mise en œuvre des recommandations contenues
dans le rapport du Secrétaire général
sur les causes des conflits et la promotion
d'une paix et d'un développement durables
en Afrique

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport fait suite au paragraphe 24 de la résolution 63/304, du 11 août 2009, par lequel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur les résultats de l'examen des recommandations de son rapport de 1998 sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/52/871-S/1998/318).

La section I porte sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations émises en 1998, les résultats obtenus et les obstacles qui persistent. La section II reflète la pensée actuelle concernant les liens entre la paix et le développement et énumère des problèmes et défis que l'Afrique et l'Organisation des Nations Unies pourraient rencontrer à l'avenir. La section III porte sur les ressources et les partenaires qui devront être mobilisés et la section IV présente des recommandations et des propositions pour un engagement renouvelé des Nations Unies en Afrique.

** Deuxième nouveau tirage pour raisons techniques (14 octobre 2010).

*** A/65/150.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Bilan d'une décennie	4
A. Intervenir dans les situations de conflit	6
1. Alerte rapide et prévention des conflits	7
2. Endiguer la prolifération des armes légères et de petit calibre	8
3. Maintien de la paix	9
4. Aide humanitaire	10
5. Reconstruction et consolidation de la paix après les conflits	11
6. Sanctions	13
B. Promouvoir la croissance économique et le développement social	14
1. Gouvernance	14
2. Processus électoraux et constitutionnalisme	16
3. Efficacité administrative	17
4. Développement économique	17
5. Commerce	18
6. Intégration régionale	19
7. Aide, dette extérieure et assistance internationale	20
8. Relever les défis de la santé publique	21
C. Promouvoir les droits de l'homme	22
1. Protection des civils dans les situations de conflit armé	23
2. Enfants touchés par les conflits armés	24
3. Réfugiés, personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et apatrides	25
4. Élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes	26
III. Relever les défis et saisir les opportunités naissantes	27
A. Causes des conflits	27
1. L'exclusion sociale, la pauvreté et la corruption	27
2. Groupes armés	28
3. Criminalité organisée	28
4. Conflits liés aux ressources naturelles	29
5. Bidonvilles urbains et urbanisation rapide	29
6. Sécurité maritime	29

B.	Interventions en cas de conflit	30
1.	Renforcer l'État	31
2.	Prévenir et gérer les conflits	31
3.	Répondre au crime organisé	32
4.	Les défis du maintien de la paix	33
C.	Promotion du développement socioéconomique et de la justice sociale	33
1.	Emploi des jeunes et éducation	34
2.	Agriculture et sécurité alimentaire	35
3.	Adaptation aux changements climatiques, atténuation de leurs effets et promotion de la croissance	36
4.	Envois de fonds et diaspora	36
5.	Amélioration des données, des statistiques et des technologies de l'information et des communications	37
IV.	Mobilisation de ressources et de partenaires	37
V.	Un nouvel engagement vis-à-vis de l'Afrique	39

I. Introduction

1. Le 25 septembre 1997, le Conseil de sécurité a tenu une réunion au niveau des ministres des affaires étrangères pour examiner la nécessité d'une action internationale concertée en vue de promouvoir la paix et la sécurité en Afrique. Dans la déclaration de son président publiée le même jour (S/PRST/1997/46), il a noté que, malgré certains progrès, les conflits armés restaient un sujet de grave préoccupation qui exigeait une réaction déterminée.

2. En réponse à la demande du Conseil de sécurité, une analyse complète a été entreprise en 1998 et un rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/52/871-S/1998/318) – qui devait être actualisé chaque année – a été présenté. Dans ce rapport, mon prédécesseur a proposé un ensemble de mesures réalistes et applicables que les pays africains, l'Organisation des Nations Unies et les États Membres pourraient prendre en vue de réduire sensiblement les tensions politiques et la violence au sein des États africains et entre eux, d'édifier une paix durable et de promouvoir le développement socioéconomique et politique.

3. Dans le rapport que j'ai présenté à l'Assemblée générale en 2007 (A/62/204), j'ai affirmé mon intention d'effectuer un examen approfondi des recommandations contenues dans le rapport de 1998, ainsi que des engagements pris, des mesures prises, des progrès réalisés et des leçons tirées de l'expérience depuis 1998. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 24 de la résolution 63/304 de l'Assemblée générale.

4. Pour la préparation de ce rapport, j'ai procédé à d'amples consultations, dont j'ai tiré grand profit, avec les États africains, d'autres États Membres, l'Union africaine, les communautés économiques régionales africaines, des organisations de la société civile africaines et internationales, des représentants d'universités et de groupes de réflexion, le Groupe de pilotage pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en Afrique, les institutions de Bretton Woods et les organismes des Nations Unies, par l'intermédiaire de l'Équipe spéciale interdépartementale chargée des affaires africaines (Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique).

5. J'entends assurer le suivi des recommandations initiales, en mettant l'accent sur les défis qui se présenteront à l'avenir et en favorisant le débat sur les moyens de mobiliser un appui politique, humain, financier et technique accru et de susciter la création de partenariats efficaces afin de mieux aider l'Afrique à s'attaquer aux causes profondes des conflits armés et à promouvoir une paix et un développement durables au XXI^e siècle.

II. Bilan d'une décennie

6. Le rapport de 1998 analysait la question de la marginalisation économique et politique de l'Afrique, s'efforçant de présenter une vision réaliste des défis qui faisaient obstacle au redressement de l'Afrique tout en donnant acte de l'impact durable des legs complexes du passé. Dans son examen des questions délicates de la gouvernance, des libertés démocratiques et des droits essentiels, ce rapport dénonçait les régimes autoritaires, la politique fondée sur les différences ethniques, la corruption et la mauvaise gestion des ressources, ainsi que le rôle que certains

États africains et non africains jouaient en appuyant, voire en suscitant les conflits armés dans la région. En 1998 de nombreux pays d'Afrique étaient en conflit; beaucoup restaient aux prises avec des difficultés structurelles et politiques et des problèmes de gouvernance, et le souvenir des tragédies du Rwanda et du Libéria était encore frais dans les mémoires.

7. Par delà ces nombreux défis, le rapport soulignait les importants progrès politiques, économiques et sociaux réalisés en Afrique. Il invitait toutes les parties concernées à mobiliser la volonté politique nécessaire pour favoriser le progrès et pour faire en sorte que les Africains considèrent d'un œil critique leur propre rôle dans ces crises. Il insistait également sur l'importance de la responsabilité de l'Afrique et recensait les principaux acteurs et institutions africains et internationaux susceptibles d'aider à mettre un terme aux conflits prolongés, à empêcher que de nouveaux conflits éclatent et à promouvoir le développement socioéconomique. Le message du rapport de 1998 était aussi clair à l'époque qu'il l'est aujourd'hui : seule l'Afrique peut trouver des solutions aux problèmes de l'Afrique.

8. La dernière décennie a été marquée par des progrès remarquables dans de nombreux domaines. L'Afrique a fait plus de progrès au niveau institutionnel que toute autre région du monde, notamment dans la création d'institutions pour résoudre les problèmes collectifs et mobiliser la communauté internationale. L'amélioration sensible de la sécurité est l'une des conséquences des progrès dans la gouvernance, la démocratisation et le dynamisme et dans la tenue d'élections raisonnablement transparentes. À la fin des années 90, 14 des 53 États africains étaient déchirés par des conflits armés. Aujourd'hui, ce nombre est tombé à quatre, encore que de nombreux États restent institutionnellement faibles et aient beaucoup de mal à promouvoir la sécurité et la prospérité de leurs peuples

9. L'Afrique a également connu une forte croissance économique, de 4,65 % en moyenne entre 2000 et 2007, d'après la publication de la Commission économique pour l'Afrique intitulée *Rapport économique sur l'Afrique 2010 : Promouvoir une croissance forte et durable pour réduire le chômage*, et a enregistré des progrès substantiels dans certains domaines du développement social tels que l'éducation, encore que les résultats varient considérablement d'un pays à un autre. La dernière décennie a vu la réalisation d'importants progrès dans les domaines des politiques budgétaires macroéconomiques et des réformes structurelles, notamment une meilleure gestion de la dette et un allègement substantiel de la dette dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés. L'Afrique continue de rechercher plus de marge de manœuvre dans le choix de ses politiques et un contrôle plus étroit de son programme économique. Depuis 2000, des efforts concrets ont été faits en Afrique en vue de mobiliser les ressources intérieures pour le développement. Malgré cela, l'économie africaine reste non diversifiée et fortement tributaire de l'exportation de matières premières non traitées. L'Afrique continue d'avoir de grandes difficultés économiques à créer des emplois productifs et décents et à améliorer la qualité de vie de la population.

10. En 2007, j'ai créé le Groupe de pilotage pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en Afrique, qui a recensé un ensemble de recommandations et initiatives clefs dans cinq secteurs stratégiques, à savoir l'agriculture et la sécurité alimentaire, l'éducation, la santé, l'infrastructure et la facilitation du commerce, et un système national de statistiques. À travers les institutions qui en sont membres, le groupe est en train de transformer ces

recommandations et les réalités qui se dégagent du processus d'examen des objectifs du Millénaire pour le développement en un vaste ensemble de mesures. Cette initiative, si elle est menée convenablement, appuiera les pays africains dans leur lutte pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015. À cinq années à peine de cette échéance, **je demande à tous les partenaires de redoubler d'efforts et de convenir d'un plan d'action concret en vue d'accélérer les progrès pour que ces objectifs puissent être atteints d'ici à 2015, en particulier à l'occasion de la Réunion plénière de haut niveau que l'Assemblée générale tiendra en septembre, à sa soixante-cinquième session.**

A. Intervenir dans les situations de conflit

11. Le rapport de 1998 indiquait que l'aptitude des acteurs internationaux à aider l'Afrique dépendait pour beaucoup de la qualité et de la solidité des institutions africaines face à ces défis. Avec l'adoption de l'Acte constitutif de l'Union africaine et la création, en 2002, de l'Union africaine et de sa Commission, les dirigeants africains ont doté le continent d'une institution beaucoup plus capable de relever les défis du XXI^e siècle et défini une vision d'un continent plus pacifique, mieux gouverné et plus intégré. En janvier 2009, le sommet de l'Union africaine a décidé que la Commission de l'Union africaine deviendrait l'Autorité de l'Union africaine, laquelle serait dotée d'un mandat élargi et de plus grandes capacités.

12. L'Acte constitutif de l'Union africaine a remplacé le principe de la non-ingérence par le principe de non-indifférence, ce qui représente un changement fondamental dans la conduite des relations interafricaines et un engagement envers la protection des droits de l'homme, y compris le rejet des changements anticonstitutionnels de gouvernement.

13. En 2002, à sa première session ordinaire, l'Assemblée de l'Union africaine a adopté le Protocole relatif à l'établissement du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Ce Conseil, chargé de mettre en œuvre l'Architecture africaine de paix et de sécurité, a l'appui de la Commission de l'Union africaine, du Groupe des Sages, du Système continental d'alerte rapide et de la Force africaine en attente. À l'architecture africaine de paix et de sécurité font pendant, à l'échelon régional, les communautés économiques régionales, qui en sont les éléments constitutifs et soutiennent les initiatives locales et nationales en matière d'alerte avancée, de prévention des conflits et de gestion des conflits. Les brigades régionales en attente seront un élément important de la Force africaine en attente.

14. La collaboration entre l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies a également été redynamisée, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité de l'ONU tenant des réunions annuelles pour échanger des informations et renforcer leur coopération dans des domaines tels que la prévention et le règlement des conflits, le maintien de la paix et le renforcement de la paix après les conflits.

15. L'une des expressions de cette collaboration a été l'adoption, en 2006, de la Déclaration intitulée « Renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine : Cadre du Programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine » (voir A/61/630, annexe). Ce programme a été conçu comme un cadre stratégique évolutif de coopération avec l'Union africaine, qui impliquerait le renforcement des capacités institutionnelles et la valorisation des

ressources humaines pour l'Union africaine et des partenariats plus larges entre les institutions des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales. Au cours de ses trois premières années, ce programme a concentré son action sur les questions de paix et de sécurité et s'est employé à appuyer l'Architecture africaine de paix et de sécurité. D'autres institutions des Nations Unies ont occupé le devant de la scène à l'égard de diverses initiatives et séries d'actions depuis 2007 afin d'appuyer l'Union africaine et le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), notamment à travers le Mécanisme de coordination régionale. Le programme décennal de renforcement des capacités, actuellement en cours d'examen, a été l'occasion d'améliorer la collaboration entre l'Union africaine et le système des Nations Unies et de renforcer la cohérence entre le système des Nations Unies et les institutions africaines. **Tout en tenant compte de la nécessité de continuer à veiller à la paix et la sécurité, il faudrait progressivement étendre le Plan aux questions de développement social et économique dans les domaines énumérés ci-après.**

1. Alerte rapide et prévention des conflits

16. Des conférences, telles que la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, qui a débouché sur le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs, ont galvanisé les efforts régionaux en vue de l'établissement de la paix. Avec la création, au sein du Département des affaires politiques, de la Division des politiques et de la médiation et de ses équipes d'appui à la médiation en attente, l'Organisation des Nations Unies est mieux à même de collaborer avec les institutions africaines de médiation afin de renforcer le processus d'instauration de la paix.

17. Le nombre croissant de médiateurs et leur aptitude à intervenir efficacement dans les conflits naissants ou en cours, parfois en collaboration avec l'Union africaine et les communautés économiques régionales, ont eu un effet positif sur le rétablissement de la paix dans certains pays tels que le Burundi, la Côte d'Ivoire, la Guinée, Madagascar, le Kenya et le Soudan. La création de Groupe des Sages répond à l'appel lancé dans le rapport de 1998 pour la nomination de médiateurs spéciaux et pour prévenir la prolifération de médiateurs aux mandats se chevauchant.

18. À l'échelon régional, les communautés économiques régionales se sont dotées de leurs propres systèmes d'alerte avancée et de prévention des conflits, notamment de conseils des anciens et des sages qui collaborent avec les organes continentaux. Elles ont renforcé leurs capacités d'alerte avancée, d'observation et de préparation aux situations de conflit, de manière à mettre en place des mécanismes d'atténuation des risques. En 1999, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a adopté le Protocole relatif au Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, et pour le maintien de la paix et de la sécurité et, en 2001, le Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance. La CEDEAO et la Communauté est-africaine ont lancé plusieurs initiatives de médiation au Niger, en Guinée, en Guinée-Bissau et au Burundi. Par l'intermédiaire de son Organe chargé des politiques, de la défense et de la sécurité, la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) a joué un rôle crucial à Madagascar, et l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) a mis en place des mécanismes transfrontières pour traiter du problème des groupes pastoraux armés et des conflits frontaliers. Les communautés économiques régionales sont également

devenues les piliers de l'engagement de l'Afrique vis-à-vis de la communauté internationale, par exemple, à travers la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique financée par l'Union européenne.

19. En 2002, le Conseil de sécurité a créé le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (UNOWA) pour permettre à l'ONU de contribuer de façon plus significative à la prévention des conflits et de faire face aux problèmes qui apparaissent à l'échelon régional, tels que la prolifération d'armes légères ou de petit calibre illicites ou le trafic de drogue, y compris par la diplomatie préventive et la coopération interinstitutions. Le Département des affaires politiques s'est doté d'une présence dans la région des Grands Lacs et dans la Communauté de développement de l'Afrique australe. Cette approche novatrice a permis une meilleure coordination des divers acteurs régionaux qui s'inscrit dans le cadre de la conception d'une stratégie globale de prévention des conflits en Afrique en collaboration avec les Africains. **J'invite les États Membres à appuyer mon initiative que prévoit l'établissement d'une présence des Nations Unies dans d'autres régions d'Afrique afin qu'un appui accru puisse être apporté aux activités régionales de prévention des conflits, d'intégration et d'instauration de la paix.**

2. Endiguer la prolifération des armes légères et de petit calibre

20. Les conséquences désastreuses de l'accumulation excessive et du commerce illicite d'armes légères et de petit calibre ont poussé un nombre croissant de pays africains, d'organismes des Nations Unies et d'entités de l'ONU, telles que le Bureau des affaires de désarmement, et d'organisations non gouvernementales à élaborer des mesures afin de mettre un terme à la prolifération de ces armes. La Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes est entrée en vigueur en novembre 2009. La Commission économique pour l'Afrique et la Communauté de développement de l'Afrique australe avaient adopté des protocoles similaires respectivement en 2000 et 2001. Le 30 avril 2010, le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale a adopté la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (« Convention de Kinshasa »). Au niveau du continent, en 1999, l'Organisation de l'unité africaine a condamné la prolifération et le trafic illicite des armes légères et de petit calibre. Depuis, l'Union africaine a entrepris une action en vue d'harmoniser les initiatives du continent, et elle est en train de définir une stratégie pour le continent. De nombreux pays africains ont aussi conçu des plans d'action nationaux conformes aux programmes de l'ONU et de l'Union africaine pour faire face au problème croissant des disparitions d'armes et de munitions des stocks gouvernementaux d'armes acquises de façon légale.

21. Ces questions ont été traitées par le Conseil de sécurité au cours de plusieurs débats thématiques. La réunion la plus récente du Conseil sur l'impact du trafic illicite d'armes sur la paix et la sécurité en Afrique centrale, qui s'est tenue le 19 mars 2009, faisait suite au rapport paru sous la cote S/2008/258, dans lequel je cherchais à définir le problème de façon conceptuelle. En 2001, les États ont adopté le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui prévoit des mesures en vue d'améliorer les législations et mesures de contrôle nationales et accorde une

attention particulière à la mise en œuvre à l'échelon régional. Le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a été adopté en 2005. **Je demande à tous les États de ratifier ce protocole ou d'y adhérer, de prendre des mesures de lutte contre la criminalité et d'appliquer des dispositions normatives appropriées.** En l'absence de cadre normatif concernant les transferts d'armes, l'Assemblée générale a décidé de convoquer en 2012 une Conférence des Nations Unies pour un Traité sur le commerce des armes (voir la résolution 64/48). **Je demande aux États Membres d'appuyer l'adoption d'un vigoureux traité sur le commerce des armes.**

3. Maintien de la paix

22. Le rapport de 1998 exprimait des craintes au sujet de la réticence des acteurs internationaux à consacrer suffisamment de ressources politiques et financières aux opérations en Afrique. Depuis lors, il y a eu une augmentation exponentielle du nombre d'opérations de maintien de la paix avec le déploiement de 7 des 16 missions actuelles en Afrique. Ce niveau d'engagement témoigne de la volonté de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité de faire face aux conséquences des conflits armés en Afrique et de leur intention d'autoriser l'affectation de ressources. Il reflète également la détermination croissante des institutions africaines à jouer de leur influence, qu'illustrent la participation de la CEDEAO au règlement des conflits en Afrique de l'Ouest et la présence de l'Union africaine au Darfour. De même, l'action de l'Afrique du Sud, de l'Éthiopie et du Mozambique au Burundi a ouvert la voie à un engagement plus large de la communauté internationale.

23. L'opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) dénote la volonté de parvenir à un équilibre prudent mais complexe entre les Nations Unies et les responsabilités régionales de l'Afrique à l'égard du maintien de la paix et la relation stratégique entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et sécurité de l'Union africaine. Mécanisme de maintien de la paix en Afrique, la MINUAD permet à la communauté internationale d'apporter aux acteurs et organismes régionaux un supplément de ressources. Le Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) aide les troupes de l'Union africaine en Somalie en offrant un ensemble de services d'appui logistique à la Mission. L'ONU fournit également des compétences techniques à la Commission de l'Union africaine pour l'aider dans la gestion, la planification et le déploiement de l'AMISOM par le biais de l'Équipe de planification des Nations Unies à Addis-Abeba. Ces dispositions permettent de répondre aux conditions actuelles mais ne sauraient remplacer une capacité de maintien de la paix à long terme en Afrique. La poursuite du développement de la Force africaine en attente est un élément clef à la mise en place des capacités dont a besoin l'Union africaine pour s'acquitter pleinement des obligations que lui confère son Acte constitutif. **Il est indispensable que la communauté internationale appuie la mise en place de l'architecture africaine de paix et de sécurité, et en particulier de la Force africaine en attente, pour que l'Afrique devienne moins dépendante de l'appui extérieur et ait les moyens de régler ses propres problèmes de sécurité.**

24. Le rapport du groupe d'experts Union africaine-Nations Unies que j'ai chargé de réfléchir nommé aux modalités d'appui aux opérations de maintien de la paix sous mandat des Nations Unies (A/63/666-/2008/813) et mon rapport ultérieur sur

l'appui aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine autorisées par l'Organisation des Nations Unies (A/64/359-S/2009/470) constataient qu'une coordination plus structurée entre le Secrétariat et la Commission de l'Union africaine est essentielle à un partenariat efficace entre l'ONU et l'Union africaine. À cet effet, un certain nombre d'initiatives sont en train d'être mises en œuvre, y compris l'établissement d'un groupe de travail conjoint Union africaine/ONU sur la paix et la sécurité et une initiative visant à renforcer l'équipe des Nations Unies à Addis-Abeba moyennant l'établissement du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine.

25. Le Groupe d'experts Union africaine-Organisation des Nations Unies s'est également penché sur la nécessité d'un financement prévisible et durable à l'appui des opérations de maintien de la paix de l'Union africaine. Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la simplification des modalités de financement par les donateurs. **Je me félicite que l'Union africaine ait décidé d'accroître le montant inscrit à son budget ordinaire au titre du Fonds africain pour la paix.** Ces initiatives, combinées à l'appui actuel apporté à l'Union africaine pour l'aider à renforcer son aptitude à planifier, gérer, déployer et liquider les missions de maintien de la paix, sont les premiers efforts indispensables en vue de mobiliser les ressources nécessaires au déploiement des missions de maintien de la paix de l'Union africaine.

4. Aide humanitaire

26. Malgré la relative diminution des conflits civils observée en Afrique depuis 1998, des crises humanitaires persistent dans la corne de l'Afrique, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Sahel, en Somalie, au Soudan et au Tchad. La gravité accrue des phénomènes naturels, les pénuries d'eau et d'énergie, la persistance des prix élevés des produits alimentaires, la croissance démographique et, plus récemment, la crise financière mondiale ont entraîné un fort accroissement de la demande d'aide humanitaire, notamment de la part des gouvernements africains. L'acheminement de l'aide vers les communautés touchées continue de se heurter à des problèmes d'insécurité, à l'insuffisance des infrastructures, aux pesanteurs bureaucratiques et aux phénomènes saisonniers.

27. Il importe d'examiner d'urgence les conséquences de l'accès limité des partenaires humanitaires aux populations touchées. Cela suppose que toutes les parties prenantes, y compris les parties aux conflits, acceptent le principe de la fourniture de l'aide humanitaire et de la protection et de la promotion du respect du droit humanitaire international et des droits de l'homme. Pour qu'une opération humanitaire puisse être efficacement coordonnée, il faut avant tout que des ressources suffisantes soient mobilisées et dégagées en temps utile.

28. Les organisations régionales et les États membres apportent un appui croissant à la création de capacités de préparation et de réponse aux situations d'urgence aux échelons local, national et régional. À travers le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, l'ONU continue d'aider l'Union africaine et la CEDEAO à renforcer leurs capacités régionales de réponse aux catastrophes. La CEDEAO est en train de se constituer un stock régional d'articles humanitaires pour l'Afrique de l'Ouest, de former ses propres équipes de réponse aux situations d'urgence et d'élargir son mécanisme de financement des secours et, au Sahel, les pays répondent

à l'insécurité alimentaire chronique et à la malnutrition infantile en utilisant l'aide d'urgence à l'appui de leurs efforts de développement à long terme.

29. Le rapport de 1998 recommandait la mise en place de mécanismes coordonnés pour offrir une aide et mieux échelonner les stratégies d'aide humanitaire et de développement afin de faciliter le passage d'un conflit au redressement économique et à la reconstruction. Au cours de la dernière décennie, la coordination de l'aide humanitaire internationale à l'Afrique a bénéficié d'importantes améliorations, notamment de la création des groupes transversaux, du renforcement de l'encadrement par l'intermédiaire du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et un mécanisme et des outils de financement plus efficaces qui ont permis d'améliorer la coordination interinstitutions, la fourniture de l'aide et la protection des populations touchées. Grâce au Bureau de la coordination des affaires humanitaires et à d'autres mécanismes tels que l'appel global et le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires, l'ONU et ses partenaires ont pu élargir les appels mondiaux pour l'aide humanitaire. Il faut encore poursuivre l'action afin de combler le fossé entre l'aide humanitaire et le développement. **Les efforts que déploie l'Union africaine pour coordonner et mener des opérations humanitaires, notamment en établissant un plan directeur pour l'action humanitaire, devraient être appuyés.** Il conviendrait notamment de favoriser une collaboration étroite entre les opérations de soutien de la paix, d'aide humanitaire et de redressement après les conflits menées par l'Union africaine, et une coopération face aux problèmes des réfugiés et autres personnes déplacées de force.

30. Bien que les donateurs bilatéraux et multilatéraux aient accru leurs budgets humanitaires depuis la fin des années 1990, les appels annuels de l'ONU en faveur de l'aide humanitaire manquent souvent d'atteindre leurs objectifs, notamment en ce qui concerne les premières actions de redressement. Tel est particulièrement le cas des crises humanitaires prolongées qui ne parviennent plus à retenir l'attention de la communauté internationale. Il reste extrêmement difficile de mobiliser des ressources à l'appui des programmes de relèvement précoce face aux besoins concurrents de ressources pour la programmation des activités de développement. **Le système des Nations Unies veillera à ce que les initiatives de relèvement rapide soient systématiquement menées en priorité et prises en compte dans les mécanismes de financement d'urgence des opérations humanitaires et les initiatives de mobilisation de ressources.**

5. Reconstruction et consolidation de la paix après les conflits

31. L'une des recommandations formulée en 1998 avait trait à l'établissement d'une structure de consolidation de la paix, afin d'aider les pays sortant d'un conflit à se tourner vers le développement. En 2001, le Conseil économique et social a créé le Groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit, ainsi qu'un groupe subsidiaire pour la Guinée-Bissau (2002) et un autre pour le Burundi (2003). Une fois créée la Commission de consolidation de la paix, en application du Document final du Sommet mondial de 2005, ces deux pays ont été inscrits à l'ordre du jour de la Commission. Avec ses formations pays, les bureaux intégrés pour la consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix, la Commission de consolidation de la paix est un trait d'union essentiel entre les programmes de paix et de développement. Elle a favorisé la coordination entre des initiatives, des acteurs et des ressources au Burundi, en Guinée-Bissau, en République centrafricaine et en Sierra Leone, aidant ainsi à diriger l'attention de la communauté

internationale vers des pays qui, autrement, n'auraient peut-être bénéficié que d'un engagement limité. Le Fonds pour la consolidation de la paix apporte également un appui à huit autres pays que j'ai déclarés admissibles : les Comores, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Kenya, le Liberia, la République démocratique du Congo, la Somalie et le Soudan.

32. Grâce à la mise en place des mécanismes de consolidation de la paix, des missions politiques spéciales et de bureaux intégrés pour la consolidation de la paix, l'ONU est en mesure de mieux collaborer avec les institutions nationales compétentes. L'expérience a montré que pour réussir, la consolidation de la paix a besoin d'un engagement à long terme, de plus de souplesse et de la constante expérimentation de modèles de coopération différents, implantés au niveau des pays, pour faire en sorte que les fonds, les stratégies et les formations de la Commission de consolidation de la paix répondent aux besoins spécifiques et uniques liés à chaque situation d'après conflit.

33. D'autres organismes des Nations Unies continuent de promouvoir la consolidation de la paix dans le cadre de leurs mandats respectifs. Plusieurs initiatives visent à renforcer la cohérence des politiques de consolidation de la paix. Il s'agit notamment de la préparation des missions intégrées, du groupe de contact pour la consolidation de la paix et du groupe paix et sécurité du mécanisme de coordination régionale, qui ont aidé l'Union africaine à élaborer sa politique de reconstruction et de développement des pays sortant d'un conflit, adoptée en 2006. La Banque mondiale, le PNUD et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime continuent d'aider au relèvement et à la reconstruction après conflit, notamment pour la réforme des institutions de l'État, la gouvernance démocratique et le renforcement du régime de droit. De même, l'Organisation internationale du Travail s'emploie à renforcer les capacités nationales de dialogue social et de tripartisme. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance aide à la reconstruction des services sociaux de base, notamment en renforçant les systèmes d'éducation et de santé dans les pays sortant d'un conflit. La politique des Nations Unies sur la création d'emplois, la génération de revenus et la réintégration après un conflit, lancée à Genève en 2009, visait à renforcer et à maximiser l'impact, la cohérence et l'efficacité de l'aide à l'emploi et à la réintégration apportée par les institutions des Nations Unies aux pays sortant d'un conflit. Le Bureau des Nations Unies pour le sport au service du développement et de la paix s'efforce de promouvoir le sport en tant qu'instrument d'appui aux processus de consolidation de la paix dans les situations postconflit, tandis que le Pacte mondial facilite la coopération entre les Nations Unies et le programme pour l'activité économique et la paix des milieux d'affaires, encourage et favorise la contribution du secteur privé à la reconstruction après un conflit.

34. Toutes les activités de consolidation de la paix après un conflit doivent tendre en priorité à promouvoir une croissance qui profite aux pauvres, à assurer l'accès aux services de base et à accélérer un développement inclusif, équitable et durable. Elles doivent être prises en main et dirigées par les collectivités concernées et jouir de la pleine participation des institutions et organisations locales, en particulier du secteur privé, de la société civile, des femmes, des jeunes et des enfants. Tout effort visant à assurer la continuité du financement au moment de la transition entre conflit et relèvement doit tenir compte du décalage entre les engagements politiques pris par les États membres et le décaissement effectif des fonds annoncés.

35. Il reste très difficile de faire efficacement à l'impunité et à l'injustice dans les situations postconflit. La paix passe souvent par l'aptitude à guérir les blessures du passé et à rétablir la confiance dans la capacité de l'État à administrer la justice et à protéger ses citoyens. Les pays, comme l'Afrique du Sud, qui ont assez bien réussi ce passage peuvent à présent solidement engagés sur la voie de la consolidation de la démocratie. Le Fonds des Nations Unies pour la démocratie favorise le renforcement de l'influence de la société civile, la promotion des droits de l'homme et la participation de tous les groupes au processus de démocratisation.

36. Les efforts de désarmement, démobilisation et réintégration ont contribué de façon déterminante au succès de la consolidation de la paix en Afrique. Dans le cadre des opérations de maintien de la paix et en tant que condition préalable à la stabilité et la sécurité, les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration ont permis de renforcer des États faibles aux prises avec des communautés et des groupes militarisés. Le manque d'efficacité de la démobilisation et de la réintégration des groupes armés peut déboucher sur une reprise du conflit, d'où la nécessité d'assurer le succès de ce processus. À l'exception de la région orientale de la République démocratique du Congo où le conflit persiste, l'investissement des donateurs dans les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration, tels que le Programme multipays de démobilisation et de réintégration pour la région des Grands Lacs, a contribué à rétablir les liens sociaux et à jeter les bases du développement. Les efforts destinés à assurer une démobilisation durable des enfants et des jeunes associés aux groupes armés se sont poursuivis, notamment l'élaboration de plans d'action par les parties au conflit armé recommandés dans les résolutions 1539 (2004), 1612 (2005) et 1882 (2009) du Conseil de sécurité, relatives à la démobilisation des enfants recrutés. **Ce processus doit bénéficier d'un appui soutenu et être pris en main par la collectivité. J'exhorte les États Membres en conflit à créer des conditions propices au renforcement et à la poursuite de ce processus.**

37. Dans le cadre d'un programme de gouvernance plus large, réformer le secteur de la sécurité après un conflit afin d'assurer le respect des principes démocratiques, la protection effective des droits des citoyens et l'ordre social est la principale responsabilité de l'État et la pierre angulaire de la consolidation de la paix au sortir d'un conflit. L'Union africaine a adopté une politique générale pour la réforme du secteur de la sécurité, élément de l'architecture africaine de paix et de sécurité et du cadre de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement après un conflit. Pour son cadre stratégique de prévention des conflits, la CEDEAO a conçu un modèle de réforme du secteur de la sécurité. L'Afrique du Sud, l'Angola, l'Égypte, le Nigéria et la République-Unie de Tanzanie ont apporté un appui à la réforme du secteur de la sécurité à d'autres pays d'Afrique. L'appui des Nations Unies à cette réforme doit être fondé sur le principe de la prise en main par le pays. Les acteurs des Nations Unies doivent coordonner et soutenir l'aide aux processus de réforme du secteur de la sécurité, tenir compte des dimensions régionales de ces processus et s'engager pour une présence à long terme.

6. Sanctions

38. Ces 10 dernières années, le Conseil de sécurité a fait plus amplement usage de sanctions ciblées telles qu'embargos sur les armes, interdictions de voyage et gels des actifs envers les responsables de menaces, voire de violations de la paix et de la sécurité internationales. De telles mesures ont été appliquées en Angola, en Côte

d'Ivoire, au Liberia, en République démocratique du Congo, en Sierra Leone, en Somalie et au Soudan. Le Conseil a également formé des groupes d'experts, dont plusieurs reçoivent un appui des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, pour suivre l'application de sanctions ciblées et offrir des recommandations sur les moyens d'accroître l'efficacité et d'atténuer l'impact humanitaire et socioéconomique de ces sanctions. Ces recommandations ont été appliquées avec plus ou moins de succès par le Conseil de sécurité et les États membres. **Il conviendrait de renforcer le plus possible la coopération avec ces groupes d'experts en établissant des cellules d'observation ou en désignant des coordonnateurs pour les embargos au sein des opérations de maintien de la paix concernées.**

39. On peut souvent attribuer les difficultés de mise en œuvre des sanctions ciblées par les États membres au manque de volonté politique, à l'absence de moyens de les faire appliquer sur le terrain ou à un ensemble des deux. **L'ONU dispensera aux États Membres l'aide dont ils ont besoin pour être mieux à même d'appliquer les régimes de sanctions ciblées.** L'intérêt que portent certaines organisations régionales africaines telles l'Union Africaine et la CEDEAO à des sanctions ciblées ouvre des perspectives à cet égard. **Il conviendrait de faire mieux connaître au secteur privé les paramètres des régimes de sanctions du Conseil de sécurité**

B. Promouvoir la croissance économique et le développement social

40. Depuis 1998, notre compréhension et notre conception du développement social et économique se sont considérablement élargies, liant la croissance économique et le développement socioéconomique à la stabilité, au développement social, à la justice sociale et aux droits de l'homme. Une transformation socioéconomique rapide est indispensable au progrès dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, progrès qui n'est possible que dans un climat de paix et de stabilité. Pourtant, les recommandations du rapport de 1998 n'allaient pas jusqu'à envisager une approche aussi globale, traitant séparément chacun des volets énumérés ci-après. La stratégie que nous voulons suivre pour relever les défis et développer les possibilités implique que les politiques de développement socioéconomique soient traitées de façon globale (voir plus loin la section III).

1. Gouvernance

41. Depuis la fin des années 1990, l'Afrique a fait des progrès substantiels dans l'instauration d'une gouvernance démocratique, encourageant le pluralisme et renforçant le rôle des parlements et de la société civile et assurant ainsi plus de responsabilité de la part des gouvernements. Bien que tous les pays n'aient pas souscrit à ces principes, dans les pays où ils se sont implantés, ils ont permis l'arrivée au pouvoir de gouvernements plus à l'écoute et mieux à même de garantir certains biens publics, d'assurer la sécurité et d'adopter des mesures d'atténuation de la pauvreté et de réduction des inégalités. Les gouvernements élus et représentatifs attendent par ailleurs plus de responsabilité de leurs citoyens, qui sont censés payer leurs impôts et faire face à d'autres obligations civiques. Certains gouvernements ont encouragé la participation de la société civile et ont entrepris des

réformes économiques qui renforcent les marchés et favorisent des partenariats publics-privés propices à une amélioration de la qualité des services.

42. Dans plusieurs pays, le fait d'ouvrir l'espace politique a permis d'enrichir les processus nationaux de décision. Dans d'autres, les capacités de mobilisation et de décision doivent être renforcées au sein des pouvoirs publics, dans la société civile et dans le secteur privé. **Il importe de renforcer les capacités de mobilisation et de décision au niveau des collectivités et aux niveaux local, national et régional.**

43. Depuis les années 1990, la libéralisation des médias et l'amélioration de l'accès à l'information ont permis de transformer les citoyens en participants plus efficaces au processus politique. Dans quelques pays, tels que la République démocratique du Congo, les stations de radio des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont contribué à la formation de journalistes nationaux. En Sierra Leone, la station des Nations Unies a fusionné avec la radio d'État pour former une nouvelle société de radiodiffusion publique. Néanmoins, dans l'ensemble, la presse africaine continue de se heurter à de nombreux obstacles, notamment à l'opposition de l'État, et les règles de professionnalisme et d'éthique restent inégales. **Le système des Nations Unies aidera les professionnels africains des médias à renforcer leurs compétences et à fonctionner de façon plus objective, déontologique et indépendante.**

44. Le NEPAD a été créé en 2001 par l'Organisation de l'unité africaine en tant que programme africain pour le redressement économique de l'Afrique et son intégration dans l'économie mondiale. Le NEPAD a donné plus de voix et plus de responsabilité à l'Afrique dans le choix de ses politiques économiques et sociales. Il a fourni la structure nécessaire à l'établissement de partenariats plus solides avec les économies émergentes, d'arrangements de coopération Sud-Sud et d'un meilleur dialogue avec le G-8, ce qui a débouché sur la création du Forum pour le partenariat avec l'Afrique. Dans le cadre de l'intégration du NEPAD aux structures de l'Union africaine, le Secrétariat du NEPAD est récemment devenu l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (APCN). Le NEPAD et les objectifs du Millénaire pour le développement témoignent de la convergence entre l'Afrique et le Monde sur les priorités qu'énonçait le rapport de 1998. Le NEPAD est l'expression des normes internationales en matière de gouvernance, de réformes économiques, de gestion des institutions publiques et des ressources et de protection des droits de l'homme; il voue les pays africains à de saines réformes économiques et sociales propres à favoriser la croissance et à attirer l'investissement, et donne plus de voix, de participation et de responsabilité à tous les membres de la société.

45. À la fin de juin 2010, 30 pays avaient souscrit au Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, processus volontaire ouvrant la voie à des évaluations de leurs résultats, notamment en ce qui concerne la démocratie, les droits de l'homme, la liberté de la presse, la paix et la sécurité, la politique économique et les conditions de l'activité commerciale. Ce mécanisme en est encore à ses débuts, et seuls 12 pays ont été évalués. Son application a favorisé les consultations entre les gouvernements, la société civile et le secteur privé et ouvert un dialogue sur des questions jusque-là controversées, telles que la corruption et l'intégrité de la fonction publique. Ainsi, le rapport de 2006 sur l'application du Mécanisme d'évaluation par les pairs au Kenya évoquait tous les problèmes politiques et économiques qui ont débouché sur la violence après les élections de 2008. Même sous sa forme actuelle, ce mécanisme est un instrument de diagnostic utile.

46. Initiative continentale d'amélioration de la gouvernance, le Parlement panafricain, créé en 2004 par l'Union africaine, reste un organe consultatif qui se réunit deux fois par an mais n'est pas habilité à légiférer. Le Parlement panafricain devrait être doté des moyens d'honorer ses mandats, en particulier pour ce qui est de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité, de faciliter la mise en œuvre efficace des politiques et des objectifs de l'Union africaine, de défendre les principes des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique et d'encourager la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité. **J'exhorte des États membres à aider le Parlement panafricain à s'acquitter de ces mandats, en particulier de ceux qui ont trait à la paix, à la sécurité et à la stabilité en Afrique.** Les parlementaires ont un rôle important à jouer pour que ces programmes d'action régionaux soient intégrés dans des plans d'action nationaux.

2. Processus électoraux et constitutionnalisme

47. Ces 10 dernières années, une grande partie de l'Afrique a vu apparaître une culture fondée sur le transfert pacifique du pouvoir par le biais d'élections démocratiques et de référendums constitutionnels, principal moyen de légitimer la gouvernance. Ces gains sont toutefois menacés par la faiblesse des institutions démocratiques, des systèmes judiciaires et des parties politiques, la sous-représentation des femmes, les questions de citoyenneté, les limites imposées à la liberté de la presse et un accroissement du nombre de processus électoraux contestés et violents. Les causes profondes de la violence liée aux élections sont notamment la faiblesse et l'insuffisance des structures de l'État, l'absence d'accords adéquats de partage des pouvoirs, les inégalités économiques, les profondes divisions sociales et un passé de violence politique. Dans une Afrique hétérogène, les systèmes politiques et électoraux qui assurent l'inclusion politique et une juste répartition des retombées et des responsabilités économiques et politiques bénéficient d'un appui de plus en plus large. Ils peuvent contribuer à réduire l'esprit de compétition des systèmes dans lesquels le pouvoir est exercé par un unique vainqueur, hérités des anciennes puissances coloniales, qui aboutissent parfois à l'exclusion des minorités.

48. En 2007, l'Union africaine a adopté la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, en vue de faire face à certains de ces problèmes. Seuls quatre pays ont jusqu'ici ratifié cette charte. Il existe d'autres instruments, notamment les Principes et directives régissant les élections démocratiques adoptés en 2004 par la SADC, la Déclaration sur la démocratie, la gouvernance politique et économique et la gestion des entreprises, adoptée en 2002 par le NEPAD, et le Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance, adopté en 2001 par la CEDEAO. Ces obligations, principes et engagements forment une base de plus en plus solide pour les activités des observateurs civils nationaux, dont l'importance et l'impact vont croissant, et les observateurs internationaux auxquels il est fait appel pour évaluer le déroulement des élections.

49. Si l'on veut réduire les risques de processus électoraux contestés et violents, il faut s'attaquer à leurs causes profondes et veiller à ce que les éléments clefs du processus électoral susceptibles de réduire ces risques soient en place. Au nombre de ces éléments figurent une grande confiance dans les institutions électorales, des conditions d'égalité pour les adversaires politiques et un processus d'inscription sur les listes électorales qui soit précis, la transparence, notamment dans le dépouillement des résultats des scrutins et un système juste et rapide de résolution des cas litigieux. Le fait que le système uninominal soit lié aux conflits dans

plusieurs pays montre combien il est nécessaire d'opter pour un système de partage des résultats par une représentation proportionnelle. **Je demande aux États Membres, aux organisations intergouvernementales africaines et aux parties prenantes aux élections d'œuvrer avec l'ONU pour s'attaquer aux causes profondes de la violence électorale et gérer certains aspects des processus électoraux afin de réduire les risques de violence.**

50. Tout aussi inquiétants sont les changements de pouvoir anticonstitutionnels qui se produisent dans les pays qui se caractérisent par des institutions démocratiques et socioéconomiques fragiles et par des disparités ethniques et raciales. Heureusement, cette tendance est combattue par la recherche de solutions aux échelons régional et continental. À cet égard, l'adoption en 2010 par l'Assemblée de l'Union africaine de la Décision concernant la prévention des changements anticonstitutionnels de gouvernement et le renforcement de la capacité de l'Union africaine à gérer de telles situations [Assemblée/AU/4(XVI)], qui confère à l'Assemblée le droit de suspendre la participation du pays concerné aux travaux des organes de l'Union africaine et, entre autres mesures, d'imposer des sanctions à ce pays, revêt une importance particulière. Cette décision dénote la volonté de l'Union africaine de renforcer la gouvernance, la légalité et le constitutionnalisme sur le continent.

3. Efficacité administrative

51. Les réformes de portée générale dans le domaine de la gouvernance ont également permis d'améliorer l'efficacité et la capacité de gestion administrative. Les institutions monétaires et financières telles que les banques centrales acquièrent plus d'indépendance dans la gestion économique, et des efforts ont été faits pour accroître la transparence et réduire la corruption. La Charte de la fonction publique en Afrique adoptée en 2001 et la Convention de 2006 de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption contient des dispositions qui visent à créer des normes communes de professionnalisme et de déontologie dans l'administration publique à travers toute l'Afrique.

52. La corruption reste un problème majeur en Afrique. Son ubiquité, qui rend difficile la gestion des ressources publiques et freine l'investissement productif et la prestation de services, est invoquée comme l'une des principales causes des conflits qui déchirent de nombreux pays. À ce jour, 41 pays africains ont signé ou ratifié la Convention de 2005 des Nations Unies contre la corruption, mais peu de pays ont accordé des ressources et des pouvoirs significatifs aux organes nationaux chargés de la combattre. Malgré certains progrès, il reste encore beaucoup à faire : il faut notamment conférer la transparence voulue aux dépenses publiques afin de combattre efficacement le problème tant dans le secteur public que privé. Les États membres se doivent d'institutionnaliser les stratégies de prévention et de répression.

4. Développement économique

53. Ces 10 dernières années, l'Afrique a enregistré des progrès substantiels dans sa performance économique, affichant une croissance annuelle moyenne de 4,6 % entre 2000 et 2007, grâce essentiellement à des réformes économiques et structurelles nationales, aux prix élevés des produits de base et à l'aide extérieure. Depuis 1988, nombre de pays africains ont entrepris de profondes réformes afin d'attirer l'investissement étranger direct, rendant en particulier les conditions de l'activité commerciale plus compétitives. Les flux de capitaux privés, qui ne se limitent plus à

un ou deux pays seulement, sont brusquement montés à 53 milliards de dollars en 2007, dépassant pour la première fois le volume de l'aide extérieure. Les réformes accélérées ont permis une plus grande stabilité macroéconomique, favorisé la croissance et rendu les pays plus résistants aux chocs extérieurs. L'augmentation récente du nombre de voix des pays africains dans les organes directeurs de la Banque mondiale est la réponse aux progrès économiques de l'Afrique et devrait permettre à l'Afrique de se faire mieux entendre sur la scène internationale.

54. Si la situation financière de l'Afrique s'est améliorée, le continent continue de souffrir d'un retard dans son infrastructure économique et a besoin d'urgence d'investissements massifs dans les transports et l'énergie pour faciliter la croissance de son industrie et réduire les taux de chômage qui restent à deux chiffres dans beaucoup de pays africains. Les solutions économiques proposées en 1998 sont réexaminées, et les gouvernements africains de même que les donateurs cherchent davantage à mettre en place des règlements appropriés plutôt qu'une déréglementation, et à promouvoir l'agriculture, le commerce et les investissements productifs.

5. Commerce

55. Face à la faible participation des pays africains au système commercial multilatéral, le rapport de 1998 proposait un meilleur accès aux marchés développés, la diversification des exportations africaines et l'adoption d'un régime mondial d'échanges équitable dans le cadre du Cycle de négociations commerciales de Doha pour le développement. Aujourd'hui, la plupart des recommandations ne sont toujours pas appliquées, principalement parce que le Cycle de Doha n'a pas encore été mené à bien. Cela étant, la crise financière mondiale actuelle n'a pas débouché sur une large vague de mesures protectionnistes de la part des pays développés.

56. Le profil des échanges commerciaux de l'Afrique se trouve sensiblement modifié par l'évolution des relations du continent avec les économies émergentes du fait de l'expansion du processus de coopération Sud-Sud. L'accroissement des échanges Sud-Sud et la présence politique et économique des économies émergentes sur le continent offrent à l'Afrique la possibilité de diversifier non seulement son commerce, mais aussi son accès à l'assistance technique, au financement externe et aux connaissances grâce au principe de solidarité. Le Partenariat Sud-Sud offre un bon exemple de gestion et de partage des connaissances entre pays en développement.

57. Malgré ces opportunités, la place de l'Afrique dans le commerce mondial reste marginale et ne représente en moyenne que 3,2 % des importations mondiales et 3 % des exportations mondiales, malgré l'accroissement de la demande de ressources naturelles de la part des économies émergentes. Il devient nécessaire de revenir sur les inégalités dont souffre le commerce mondial et, en particulier, sur l'offre de subventions à certains secteurs par les pays économiquement puissants, ce qui défavorise les exportateurs africains. Le recours à des obstacles techniques, tels que les mesures sanitaires et phytosanitaires, bloque également la croissance et le développement des exportations africaines. À cet égard, l'initiative Aide pour le commerce contribue peu à peu à permettre à l'Afrique d'exploiter les possibilités d'échanges actuels et futurs. Malgré cela, les pays africains sont, parmi les grands bénéficiaires d'aide, ceux qui reçoivent proportionnellement le plus faible niveau d'aide au commerce. L'impact de cette initiative pourrait encore s'accroître si un

plus gros volume de crédits d'aide pour le commerce était affecté aux pays les moins avancés et aux pays à faible revenu. L'intégration du commerce aux plans de développement et l'encouragement au renforcement des capacités des institutions d'aide au commerce devraient assurer la durabilité de l'aide apportée à l'Afrique. **Une attention accrue devrait être accordée à la facilitation du commerce, notamment à la réforme des administrations douanières et portuaires et à la réduction du coût des transports.**

58. Il convient non seulement d'élargir l'accès aux marchés, mais de réduire les contraintes au niveau de l'offre, afin de permettre aux pays africains de tirer profit des possibilités d'échanges. Le manque de diversification (nombre de pays africains se spécialisent dans un petit nombre de produits primaires) et le manque de compétitivité des économies africaines sont un autre obstacle majeur. Il importe que les économies africaines accordent plus d'importance à un commerce régional, à l'industrialisation et à la diversification plutôt qu'à des produits primaires dont les prix tendent à être volatiles. **Je demande instamment que les tarifs douaniers imposés sur les produits d'exportation des pays africains soient éliminés, soit de façon individuelle soit par la conclusion rapide du Cycle de Doha, les résultats comprenant des dispositions appropriées pour le développement. Les principaux partenaires commerciaux devraient envisager de prendre les dispositions nécessaires pour que soient adoptées les modalités d'accès aux marchés des produits agricoles et non agricoles et que le Cycle de Doha parvienne le plus tôt possible à un aboutissement trop longtemps différé.**

6. Intégration régionale

59. L'Afrique s'est engagée à réaliser son objectif d'intégration économique en créant la Communauté économique africaine en se fondant sur les structures des communautés économiques régionales. Les processus économiques régionaux et le commerce intra-africain sont la clef d'un développement durable, dans la mesure où ils permettent d'accélérer la transformation d'économies fragmentées et de développer les marchés et où ils contribuent de façon critique à renforcer la compétitivité de l'Afrique à l'échelle internationale. Cependant, la mauvaise qualité des transports entre pays et de nombreuses autres contraintes font obstacle à l'expansion du commerce. Les échanges intra-africains restent très faibles et ne représentaient en 2007 que 9,5 % de l'ensemble du commerce africain de marchandises.

60. La Commission économique africaine aura besoin d'une forte volonté politique et de la mobilisation de ressources et d'investissements dans l'infrastructure, ainsi que de la facilitation de la levée des obstacles au commerce et à la circulation de biens et de services. En 2008, l'Union africaine a signé un protocole d'accord avec les communautés économiques régionales qui définit les domaines de coopération. Toutefois, il faut plus de clarté quant au partage des charges entre l'Union africaine et ces communautés.

61. Le protocole d'accord conclu en 2008 entre le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et la Commission économique pour l'Afrique pour la création d'une seule zone de libre-échange et la fusion de ces organisations renforce les objectifs d'intégration accélérée de l'Union africaine. Il répond aussi à l'objectif

qu'à l'Union africaine de rationaliser les communautés économiques régionales en vue de réduire les redondances.

62. Les communautés économiques régionales se heurtent à de graves manques de capacités pour répondre à leurs mandats essentiels. Bien que le succès de la mise en œuvre du Plan stratégique de l'Union africaine (2009-2012) dépende pour beaucoup des communautés économiques régionales et des États membres, la coopération entre l'Union africaine et les communautés économiques régionales n'est pas encore pleinement réalisée. Le PNUD, la Banque mondiale, le Centre du commerce international et le Département des affaires politiques, entre autres, s'emploient déjà activement à renforcer les institutions régionales et panafricaines. **Le système des Nations Unies renforcera et rationalisera sa coopération avec les communautés économiques régionales en tenant dûment compte du plan stratégique de l'Union africaine, du NEPAD et du Programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine.**

7. Aide, dette extérieure et assistance internationale

63. L'aptitude des pays africains à rechercher la cohésion entre eux sur les problèmes mondiaux et les efforts des donateurs multilatéraux pour obtenir une participation africaine aux décisions internationales se sont traduits par une meilleure coordination des actions et par une responsabilité partagée. La Déclaration du Millénaire, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement, la Déclaration de Paris et le Programme d'action d'Accra, ainsi que d'autres objectifs de développement approuvés à l'échelle internationale ont eu un profond impact sur l'Afrique. Le G-8 a adopté un plan d'action pour l'Afrique afin d'appuyer le développement du continent, par le biais du Forum pour le partenariat avec l'Afrique, en établissant des partenariats sous l'égide du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, et les institutions de Bretton Woods ont lancé plusieurs initiatives afin d'alléger le fardeau de la dette d'un certain nombre de pays.

64. À la suite du Sommet que le G-8 a tenu à Gleneagles (Royaume-Uni) en juin 2005, un volume de 40 milliards de dollars de la dette de 18 pays a été annulé dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (Initiative PPTE). Quatorze de ces pays sont africains, et l'annulation de cette dette leur a permis de réaffecter les ressources qu'ils auraient utilisées pour son remboursement à des programmes de santé, d'éducation et d'infrastructure. En 2007, l'aide publique au développement s'élevait à 39 milliards de dollars; en 2008, elle est montée à 44 milliards de dollars. Toutefois, l'éclatement en 2008 de la crise financière mondiale a imposé des pressions budgétaires aux pays développés, les empêchant d'honorer leurs engagements d'aide. Les progrès réalisés dans le cadre de l'Initiative PPTE et de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale ont permis à certains pays africains de disposer de plus de marge de manœuvre dans leur budget. Il est toutefois à craindre qu'un certain nombre de pays africains se heurtent encore à de graves difficultés dans leur recherche d'une solution durable à leurs problèmes d'endettement extérieur et que cela nuise à leur aptitude à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. **Je demande que se poursuivent les efforts en vue d'assurer la viabilité à long terme de la dette de ces pays et que leurs partenaires au développement honorent leurs engagements.**

65. Il importe également de réitérer l'engagement à améliorer l'efficacité de l'aide au développement, y compris les principes fondamentaux de participation, d'alignement, d'harmonisation, de gestion axée sur les résultats et de responsabilité mutuelle, et de réévaluer les effets préjudiciables pour le développement des politiques commerciales, agricoles et autres. Les stratégies d'aide au développement devraient inclure une aide additionnelle pour le commerce au sens le plus large du terme, notamment une aide financière et technique, l'investissement étranger direct et l'inclusion d'une chaîne de valeur. Les cadres d'aide au développement des Nations Unies devraient en outre être conformes aux priorités du NEPAD et de l'Union africaine, ainsi qu'aux stratégies nationales et internationales de mobilisation de ressources pour la lutte contre la pauvreté et le développement devrait contribuer à la réalisation des priorités de l'Union africaine. **Je demande que se poursuive le dialogue portant sur l'amélioration de l'efficacité de l'aide, notamment que la Déclaration de Paris et le Programme d'action d'Accra soient intégralement appliqués par les pays et les organisations qui s'y sont engagés.**

66. Par sa résolution 63/1, l'Assemblée générale a adopté une déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique. Conformément à cette déclaration, je soumettrai à l'Assemblée générale, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur un mécanisme de suivi amélioré qui permettra de vérifier si les divers engagements pris par l'Afrique et la communauté internationale ont été intégralement honorés en temps voulu. L'exécution incomplète de l'engagement des donateurs d'accroître le volume de l'APD est devenue l'un des obstacles à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Certains pays ont montré que cet engagement à l'égard de l'APD est possible malgré la crise économique mondiale. Le moment est venu d'honorer les engagements et les promesses faites à l'Afrique.

8. Relever les défis de la santé publique

67. Le financement et l'attention politique dont bénéficie le secteur de la santé de la part des institutions des Nations Unies, des États membres et de donateurs non traditionnels ont augmenté rapidement ces dernières années, et les chefs d'État et gouvernements africains se sont engagés à accroître leur budget de santé de 15 % par an dans la Déclaration d'Abuja sur le VIH/sida, la tuberculose et autres maladies infectieuses, adoptée par l'Organisation de l'unité africaine en 2001. Depuis sa formation en 2001, le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme a accordé 3,3 milliards de dollars de dons à l'Afrique, et les pays africains ont pris une part de plus en plus active dans la lutte contre les problèmes de santé. Cependant, la VIH/sida, la tuberculose et le paludisme ainsi que d'autres maladies chroniques continuent de prélever un lourd tribut en vies humaines et à empêcher de nombreux Africains de réaliser leur potentiel. En 2009, 1,8 million d'enfants africains de moins de 15 ans étaient séropositifs. L'abus des drogues et le risque élevé d'infection par le VIH/sida chez les toxicomanes par voie intraveineuse reste gravement préoccupant.

68. La santé publique a enregistré certains succès, notamment l'élimination de l'onchocercose et de la lèpre et des progrès sensibles dans la lutte contre la transmission de la poliomyélite, la dracunculose et la rougeole. Néanmoins, les efforts en vue de faire face aux épidémies et d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement dans le domaine de la santé d'ici à 2015 se heurtent encore à de graves pénuries de personnel de santé qualifié, d'équipements et d'installations et

à l'insuffisance d'investissements dans la recherche médicale. Presque tous les cas de mortalité maternelle et au moins deux tiers des cas de mortalité infantile pourraient être évités. Si quelques pays africains affichent une baisse de la mortalité infantile et une amélioration de la santé maternelle, dans son ensemble, l'Afrique subsaharienne accuse de sérieux retards dans la réalisation des objectifs 4 et 5. Les progrès en matière d'accès aux fournitures de santé génésique et d'amélioration des installations d'eau et d'assainissement restent problématiques. **Pour appuyer la Stratégie africaine pour la santé 2007-2015, il importe d'harmoniser les initiatives et partenariats mondiaux dans ce domaine afin de renforcer les systèmes de santé, de recenser les lacunes quantitatives et qualitatives des soins et régler les difficultés les plus graves.**

C. Promouvoir les droits de l'homme

69. Les droits de l'homme sont inscrits au cœur des programmes de gouvernance et de démocratie en Afrique. L'Acte constitutif de l'Union africaine a pris le ferme engagement de les promouvoir et de les protéger, conformément à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Cet Acte consacre les principes de l'égalité entre les sexes et du respect des principes démocratiques, de la primauté du droit, de la bonne gouvernance et de la promotion de la justice sociale afin d'assurer un développement économique équilibré.

70. Cinquante et un États africains ont signé ou ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et l'ensemble du continent est aujourd'hui partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, quoique la ratification et la pleine application par tous de tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ne soient pas encore chose faite. Tous les pays africains ont ratifié la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, et depuis son adoption en 1998, 48 pays ont signé le protocole portant établissement de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples. En 2004, l'Union africaine a choisi de faire fusionner la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples avec la Cour africaine de justice et des droits de l'homme, une fois que celle-ci sera enfin constituée. Un protocole portant établissement de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme a été adopté en 2008 et attend d'être signé et ratifié par les États membres de l'Union africaine. Au niveau sous-régional, la Cour de justice de la CEDEAO, la Cour de justice de la Commission économique pour l'Afrique et le Tribunal de la Communauté de développement de l'Afrique australe traitent spécifiquement des questions de droits de l'homme.

71. La formation du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal spécial pour la Sierra Leone est tout aussi importante. Ces initiatives internationales ont inspiré la création en 2002 de la Cour pénale internationale qui a ouvert la voie à un nouvel âge de responsabilité. Trente pays africains ont adhéré au Statut de Rome. L'Ouganda, la République démocratique du Congo et la République centrafricaine, tous trois États parties au Statut de Rome, ont eux-mêmes saisi la Cour de crises survenues sur leur territoire, tandis que le Conseil de sécurité a saisi la Cour de la situation au Darfour. En mars 2010, le procureur de la Cour pénale internationale a ouvert de sa propre initiative une enquête sur la situation au Kenya. **J'engage les États à coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale et à honorer les obligations que leur impose le principe de complémentarité, et j'invite ceux qui ne l'ont pas fait à ratifier le Statut de Rome.**

72. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a sensiblement étoffé sa présence en Afrique et dispose aujourd'hui de 23 bureaux extérieurs qui aident les gouvernements à combattre l'impunité et la discrimination, à protéger les droits des victimes, à faire face aux inégalités et à renforcer les pouvoirs judiciaires et la défense des droits de l'homme de nombreuses missions de maintien et de consolidation de la paix en Afrique. À l'échelle mondiale, l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme offre l'occasion d'établir un dialogue entre le Conseil des droits de l'homme, les gouvernements, l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations en vue de la mise en place des cadres, des ressources et des pratiques nécessaires aux progrès et à la protection des droits de l'homme dans un pays donné.

73. Pourtant, de graves sujets de préoccupation persistent. Dans plusieurs pays, les organes de la force publique sont coupables de violations et l'impunité est encore aggravée par la faiblesse des institutions légales, judiciaires et représentatives. L'incapacité ou le manque de volonté de l'État d'assurer la protection des droits de l'homme, le manque de ressources de la police, des tribunaux et du système carcéral ainsi que des organes de défense des droits de l'homme, une administration judiciaire insuffisante, l'influence politique qui s'exerce sur les processus judiciaires et la corruption qui sévit au sein des services publics sapent la légitimité des processus juridiques et judiciaires et empêchent la population d'exercer sa faculté légale de recours. La discrimination et la persistance des inégalités, notamment envers les groupes minoritaires ou vulnérables, les violations massives des droits de l'homme commises par l'État, le manque d'égalité d'accès aux biens et services publics et la violence fondée sur le sexe et la discrimination à l'égard des femmes et des filles sont autant de pratiques qui continuent de faire obstacle à la nouvelle vision politique et sociale de l'Afrique. **Je demande aux États Membres de renforcer les mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme, de veiller à ce que les violations des droits de l'homme soient sanctionnées et de protéger les défenseurs des droits de l'homme.**

74. Au cours de la prochaine décennie, l'évolution du système africain de protection des droits de l'homme dépendra pour beaucoup du courage et de la détermination des défenseurs africains de ces droits ainsi que de la volonté de l'Union africaine et des organisations régionales et de l'aptitude des pays africains à se montrer à la hauteur de leurs obligations, notamment de la mobilisation de ressources financières et humaines adéquates pour le fonctionnement des organes de défense des droits de l'homme. La société civile fait de plus en plus entendre sa voix sur les questions de droits civils et humains, et l'avènement d'un nouveau médium a eu également un effet positif. L'appui constant à l'élaboration d'une stratégie des droits de l'homme pour l'Afrique, qui sera présentée au sommet que l'Union africaine tiendra en janvier 2011, est un élément clef de la contribution du Haut-Commissariat à la mise en œuvre des aspects relatifs aux droits de l'homme du Programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine

1. Protection des civils dans les situations de conflit armé

75. Le Conseil de sécurité se penche depuis longtemps sur la protection des civils comme une question thématique, adoptant sa première résolution sur cette question en 1999 [1265 (1999)], puis six autres résolutions destinées à assurer le respect et l'adhésion au droit international humanitaire et au droit des droits de l'homme par toutes les parties aux conflits armés. Depuis 1999, le Conseil de sécurité a en outre

de plus en plus souvent donné pour mandat à ses opérations de maintien de la paix de protéger les civils et réaffirmé à plusieurs reprises que la priorité doit être donnée aux activités de protection dans les décisions concernant l'utilisation de la capacité et des ressources disponibles. Les acteurs humanitaires ont accentué leurs activités en vue de renforcer la protection des civils, notamment en s'adressant à toutes les parties en conflit afin de les exhorter à respecter le droit humanitaire international et de permettre au personnel et aux convois humanitaires d'accéder rapidement et sans entrave aux populations vulnérables. Pour leur part, les opérations de maintien de la paix de l'Union africaine au Burundi, au Darfour et en Somalie prennent une part de plus en plus active à la protection des civils.

76. Malheureusement, dans de nombreux conflits armés, la condition des populations civiles s'est détériorée, en particulier celle des femmes, des enfants et des éléments les plus vulnérables, qui sont délibérément visés, soumis à des mauvais traitements ou utilisés par les belligérants, y compris par les membres des forces nationales de sécurité. Le manque de respect du droit humanitaire international et des droits de l'homme et l'impunité des auteurs de crimes restent gravement préoccupants.

77. L'Organisation des Nations Unies est déterminée à faire en sorte que les droits des civils pris dans des conflits soient protégés. Dans mon rapport sur la mise en œuvre de la responsabilité de protéger (A/63/677), j'ai réaffirmé que la prévention doit être la priorité, qu'elle exige une approche équilibrée et nuancée et le renforcement des accords régionaux. Bien que cette question continue de susciter la controverse, il est essentiel que le dialogue se poursuive, que l'on parte des acquis et que l'on prenne des repères pour l'avenir, afin de mettre un terme à l'autosatisfaction et au cynisme qui empêchent souvent l'Organisation des Nations Unies d'agir aussi promptement et efficacement qu'elle le devrait.

2. Enfants touchés par les conflits armés

78. En 1996, j'ai nommé mon premier Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés à la suite du rapport de 1996 sur l'impact des conflits armés sur les enfants, dans lequel Graça Machel concluait que dans la guerre, tous les droits auxquels les enfants devraient pouvoir prétendre sont violés et que tant que le monde tolère cette situation, chacun de nous est complice. Aujourd'hui, les enfants restent victimes de graves violations de la part à la fois des États et des autres parties aux conflits, malgré les cadres normatifs détaillés et solides qui sont en place pour leur protection.

79. La question des enfants dans les conflits armés a été résolument inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Dans sa résolution 1612 (2005), le Conseil a décidé de créer un groupe de travail spécial sur les enfants et les conflits armés pour examiner les rapports du Secrétaire général sur les situations préoccupantes énumérées dans le rapport thématique annuel. Le Conseil a exhorté les parties aux conflits qui recrutent et utilisent des enfants à convenir de plans d'action avec l'Organisation des Nations Unies en vue de la démobilisation immédiate et de la réintégration de ces enfants, et réclamé la mise en place d'un système de suivi et de notification des graves violations commises contre des enfants. Dans sa résolution 1882 (2009), le Conseil a introduit deux nouveaux types d'actes, la violence sexuelle et le meurtre et la mutilation d'enfants, entraînant l'inscription des auteurs dans l'annexe au rapport annuel du Secrétaire général sur cette question.

80. La Convention relative aux droits de l'enfant (1989) et ses Protocoles facultatifs (2000) concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1999); les Principes de Paris (2007) et les sept résolutions du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, y compris les résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009), témoignent d'une sensibilité mondiale accrue aux violations délibérées commises contre les enfants. Cependant, il reste encore des lacunes dans la mise en œuvre et la surveillance de l'application de ces normes. Des gouvernements africains prennent l'initiative dans ces domaines. Dans la Déclaration de N'Djamena de 2010, le Cameroun, le Nigéria, le Niger, la République centrafricaine, le Soudan et le Tchad ont pris l'engagement de cesser d'utiliser des enfants dans les conflits armés et de s'efforcer, à travers les institutions et par des actions concrètes, de démobiliser les enfants et de les réintégrer. **Je demande à toutes les parties prenantes de redoubler d'efforts pour relever ces défis.**

3. Réfugiés, personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et apatrides

81. L'Afrique abrite de grands nombres de personnes déplacées par les conflits ou par d'autres causes, nécessitant des structures de mieux en mieux coordonnées entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour répondre à leurs besoins de protection. Depuis 2000, l'Assemblée générale a adopté des résolutions sur l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique afin d'assurer un soutien continu à la recherche d'une solution durable au problème des personnes déplacées. En 2005, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a lancé le projet de renforcement des capacités de protection afin de faciliter la recherche de solutions nationales aux problèmes de protection, dans le cadre du Programme décennal de renforcement des capacités, et travaille avec l'Union africaine afin de renforcer sa capacité de réaction et de planification.

82. Le nombre de réfugiés en Afrique subsaharienne est tombé de 3,4 millions en 2000 à 2,1 millions en janvier 2010. Il reste toutefois difficile de trouver des solutions pour ces réfugiés, dont la majorité se trouve depuis longtemps en exil. L'identification et la protection des réfugiés dans un contexte de flux migratoires mélangés ajoutent encore à la difficulté. Des réfugiés et des migrants se déplacent dans la région, et pas seulement pour sortir d'Afrique. Pour 2009, l'Afrique du Sud est de loin le pays du monde qui a reçu le plus de nouvelles demandes d'asile (environ 220 000 demandes).

83. Cette tendance à la baisse du nombre de réfugiés est contrebalancée par les 11,6 millions de déplacés que compte le continent, soit plus de 40 % du total mondial. Des progrès ont été faits dans l'offre de protection et d'aide à ces personnes avec l'introduction, en 2006, des groupes transversaux interinstitutions, mais il reste encore beaucoup à faire. L'adoption, en octobre 2009, de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala), qui avait été signée par 28 États africains et ratifiée par l'un d'entre eux à la fin de juin 2010, est un signe très encourageant. Cette convention demande aux gouvernements de reconnaître que les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays sont particulièrement vulnérables et doivent être aidées. **J'engage tous les États membres de l'Union africaine à signer et ratifier la Convention de Kampala à titre prioritaire et à appuyer la mise en œuvre des recommandations des ministres de l'Union africaine chargés**

des questions concernant les déplacements forcés afin d'assurer la protection et l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés.

84. La communauté internationale a commencé à prendre conscience du problème des apatrides en Afrique, qui représente un grave souci et un facteur potentiellement compromettant pour les efforts de paix, et à s'efforcer d'y répondre. Comme les apatrides sont généralement non immatriculés ou n'ont pas de statut légal, il est plus difficile d'évaluer l'ampleur du problème que de celui des autres populations; toutefois, l'UNHCR et ses partenaires prennent des mesures pour y remédier.

4. Élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes

85. Tous les États africains sauf deux ont adhéré à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et au Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique ou les ont ratifiés. La Déclaration sur les femmes et le développement de la Communauté de développement de l'Afrique australe et son Additif de 1998 sur la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants, et la politique d'égalité des sexes adoptée en 2005 par la CEDEAO portent toutes sur l'inégalité entre les sexes et l'émancipation des femmes. Malgré certains progrès dans la réduction des inégalités entre hommes et femmes, la discrimination fondée sur le sexe reste une réalité dans une bonne partie de l'Afrique, reflétant des différences en matière de ressources, de volonté politique et de comportements culturels envers les femmes.

86. La pauvreté chronique, les cycles de violence et de mauvais traitements entre générations et l'insuffisance de contrôle et d'accès qui caractérise les services de santé génésique, l'éducation ou l'emploi continuent de faire obstacle au progrès des femmes. Près de 58 % des quelque 25 millions d'Africains séropositifs ou atteints du sida sont des femmes et des filles. Malgré la résolution 1325 (2000), par laquelle le Conseil de sécurité réaffirmait le rôle important que les femmes jouent dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix, les femmes continuent d'être laissées en marge des processus de paix. Actuellement, seuls six pays africains comptent plus de 30 % de représentation féminine dans leurs législatures nationales. L'un des traits communs que présentent les quatre principaux pays vis-à-vis de cet indicateur (l'Afrique du Sud, l'Angola, le Mozambique et le Rwanda) est qu'ils sortent d'un conflit ou d'une guerre civile. C'est là un signe qui indique que nous pouvons transformer les menaces de conflit en perspectives de développement sur le continent.

87. Dans les conflits du Darfour, de l'est de la République démocratique du Congo et du nord de l'Ouganda, le viol systématique et la violence sexuelle à l'égard des femmes et des enfants sont devenus des instruments de vengeance, de contrôle social ou de châtement collectif. Dans ses résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009), le Conseil de sécurité a constaté que l'utilisation généralisée de la violence sexuelle était une arme de guerre. Avec la nomination d'une Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, j'ai pris une mesure déterminée pour que l'Organisation des Nations Unies renforce son action et l'efficacité de ses interventions contre la violence sexuelle et la discrimination à l'égard des femmes et des filles.

88. Les questions d'inégalités entre hommes et femmes sont au cœur du mandat des Nations Unies. La paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme ne peuvent voir le jour et triompher si les femmes ne sont pas pleinement intégrées à ces processus, et sur un pied d'égalité. L'Union africain a déclaré les années 2010-2020 Décennie de la femme africaine. Le 2 juillet 2010, l'Assemblée générale a décidé de créer l'Entité des Nations Unies pour l'égalité entre les sexes et l'habilitation des femmes, afin de combattre la fragmentation en assurant plus de cohérence et de coordination à tous les niveaux. **Je demande à la communauté internationale et aux États Membres africains de renforcer la capacité d'» ONU-Femmes » au niveau des pays afin de lui permettre d'appuyer efficacement la concrétisation des engagements qu'a pris l'Afrique en ce qui concerne l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes.**

III. Relever les défis et saisir les opportunités naissantes

89. Le rapport de 1998 reposait sur l'idée que l'Afrique détenait les solutions à ses propres problèmes. Aujourd'hui, nous assistons à un renforcement de la capacité et de l'assurance des pays africains et de leurs organisations, face aux défis auxquels ils sont confrontés, et de leur aptitude à tirer profit des opportunités qui s'offrent au continent. L'Afrique est en marche.

90. Ce qu'il faut à présent, c'est veiller à ce que l'action de l'Organisation des Nations Unies en Afrique réponde aux besoins et à la vision du continent. **L'Assemblée générale devra mener un débat exhaustif sur certaines des questions soulevées, afin de guider le travail de l'Organisation des Nations Unies en Afrique dans les années à venir.**

91. Les chances de paix et de développement de l'Afrique dépendront de l'aptitude des États africains à s'acquitter efficacement de leur rôle. Il faut tenir compte de la dynamique et des menaces mondiales, avec le cortège des nouveaux problèmes de transition introduits au XXI^e siècle. Les mouvements démographiques, les crises financières et les bouleversements géopolitiques, qui sont en train de provoquer un déplacement des processus de décision politiques et économiques du Nord vers le Sud et de l'Ouest vers l'Est, pèseront sur l'influence de l'Afrique au sein de la communauté internationale et sur la nature de l'action des Nations Unies sur le continent. En fait, l'Afrique se mobilise pour faire face aux problèmes de l'avenir, tels que le changement climatique, et a entrepris de définir son propre programme.

A. Causes des conflits

1. L'exclusion sociale, la pauvreté et la corruption

92. Les conflits entre États sont moins nombreux; en revanche, ils sont supplantés par des guerres et conflits d'ampleur plus limitée, de faible intensité, qui éclatent au sein des États et sont provoqués par le fait que des pans importants de la société sont exclus systématiquement des institutions de gouvernance politique et privés de l'accès aux actifs économiques et aux services sociaux essentiels, tels que l'éducation et la santé. L'Afrique doit assumer sa diversité et s'attaquer à ses tendances persistantes à l'exclusion qui laissent sans solution certains problèmes,

tels que les questions de nationalité et d'identité, de discrimination fondée sur le sexe, de conflits ethniques et religieux et de ségrégation à l'encontre de certaines communautés ethniques, religieuses ou sociales.

93. Les pays aux prises avec des inégalités flagrantes et des institutions insuffisantes et les pays pauvres ou menacés d'effondrement de leur économie sont plus exposés au risque de conflit armé. Les inégalités vis-à-vis de certains déterminants du développement humain, tels que le niveau d'instruction, ajoutent encore à ce risque. À mesure que se creusent les inégalités sociales, les tensions sociales qui apparaissent dans certains États vulnérables peuvent provoquer des conflits aux échelons local, national et régional.

94. La protection politique, l'influence de l'identité sur les considérations politiques et la corruption représentent une menace supplémentaire pour la cohésion sociale, marginalisant de vastes groupes de population ou limitant leur participation aux processus de décision, ce qui peut encore creuser le fossé qui sépare les gouvernements de leurs administrés. Les influences extérieures qu'exercent les gouvernements et les entreprises commerciales privées continuent d'alimenter ou d'entretenir les conflits. Le terrorisme international fait également peser de nouveaux dangers. L'Afrique a adopté une convention régionale contre le terrorisme et ouvert un centre régional à Alger, le Centre africain de lutte contre le terrorisme, afin de mobiliser une action collective contre cette menace.

2. Groupes armés

95. Le conflit armé s'est fait plus fluide et moins facile à définir. Bien que la plupart des pays ne soient plus engagés dans des conflits entre États, certains sont le théâtre d'un ou de plusieurs conflits entre acteurs non étatiques. Ces conflits font peser de nouvelles menaces et impliquent souvent des combattants ou des groupes armés mal entraînés qui ciblent délibérément les femmes et les enfants, y compris par l'usage de la violence sexuelle comme arme de guerre. Ces groupes peuvent être poussés par des griefs politiques, par une volonté d'exploitation économique ou par l'opportunisme, notamment par la volonté de s'assurer le contrôle des voies commerciales illicites, et agissent parfois sous l'emprise du crime organisé transnational. En l'absence d'interlocuteurs susceptibles de s'appuyer sur des troupes ou sur une partie de la population, les pourparlers sont difficiles. Même lorsqu'un règlement de paix est conclu, la violence se poursuit souvent et la mise en œuvre de l'accord est difficile car les dirigeants n'ont guère d'autorité sur leurs troupes.

3. Criminalité organisée

96. La criminalité internationale organisée, la traite des personnes et le trafic de drogue sont de graves menaces pour la paix et la sécurité. Les activités illégales peuvent devenir une source de financement des groupes insurgés, qui peuvent alors menacer les institutions politiques et démocratiques de l'État et compromettre la stabilité et la sécurité aux échelons régional et mondial. Les pays aux prises avec les difficultés du relèvement et de la consolidation de la paix, dont les institutions de protection de la légalité sont faibles et qui ont de longues frontières incontrôlées sont un terrain fertile pour la prolifération d'activités illicites menées sous l'autorité de groupes criminels, dont les activités menacent les processus démocratiques et l'intégrité-même des structures de l'État dans certains pays africains.

4. Conflits liés aux ressources naturelles

97. Bien que les liens entre les ressources naturelles et les conflits politiques soient bien documentés, ces conflits sont à présent rendus plus pernicieux par de nouvelles revendications d'exclusivité ethnique et régionaliste. Au Sahel ou dans la corne de l'Afrique, les guerres motivées par la volonté de s'approprier des ressources se sont multipliées notamment en raison de la désertification et la disparition d'une partie des zones de pâturage. La propriété foncière reste une grande source de tension potentielle. De vastes segments de la population ne peuvent légalement accéder à la propriété, et nombre de femmes et d'enfants ont du mal à faire valoir leurs droits fonciers après la mort de l'homme qui était leur chef de famille. L'accès à la terre et la reconnaissance des droits à la propriété foncière, en particulier pour les réfugiés et les déplacés, pourraient contribuer à la stabilisation des régions touchées par le déplacement. Les troubles suscités par des rivalités au sujet de maigres ressources naturelles débordent les frontières nationales. En particulier, la production, le commerce et la distribution du produit de l'exploitation du bois et/ou des ressources minérales contribuent de façon décisive à alimenter les conflits politiques. **Il est essentiel que le rôle des ressources naturelles (y compris l'accès à la terre et la détention assurée des droits relatifs à la terre, à l'eau, à la biodiversité et aux matières premières, ainsi que la répartition du produit de l'exploitation des ressources naturelles) soit systématiquement pris en compte dans toute évaluation politique des conflits en Afrique.**

5. Bidonvilles urbains et urbanisation rapide

98. Pour la première fois, les Africains sont plus nombreux à vivre dans des quartiers urbains que dans des zones rurales. En 2030, on prévoit que plus de 742 millions d'Africains vivront en ville, dont environ 60 % dans des quartiers surpeuplés, sales et pauvres. L'urbanisation rapide est aggravée par l'installation dans les zones urbaines des réfugiés et des déplacés, et les autorités nationales et locales n'étaient pas prêtes pour cette urbanisation sauvage et n'ont guère les moyens d'offrir les services essentiels, notamment le logement, l'eau, l'assainissement, la sécurité et des filets de protection sociale. Il importe de s'attaquer d'urgence aux problèmes de l'urbanisme, du logement et de la prestation des services essentiels. Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT) intervient dans les situations de crise, répondant aux besoins humanitaire d'abri et de protection tout en établissant les conditions nécessaires au retour et à la réintégration, à la paix et à la stabilité. Dans ces conditions, la prévention des catastrophes et la protection des civils vont devenir aussi importantes que les interventions humanitaires faisant suite à des conflits ou des catastrophes. Conscient de la nécessité de réagir à un phénomène de plus en plus marqué du point de vue de la protection des réfugiés, le HCR a publié en septembre 2009 sa politique concernant la protection des réfugiés et la gestion de leur situation en milieu urbain.

6. Sécurité maritime

99. La sécurité maritime en Afrique, longtemps ignorée, apparaît aujourd'hui comme un problème dominant pour la sécurité à venir du continent, du fait de nouvelles menaces, telles que la piraterie sur la côte est de l'Afrique et dans le golfe de Guinée, le trafic de drogue et la traite des personnes en Afrique de l'Ouest et le

pillage opportuniste des ressources halieutiques africaines par des acteurs internationaux. La lutte contre la piraterie est une priorité pour les organisations internationales, les gouvernements et l'industrie des transports maritimes. L'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne, l'Organisation maritime internationale et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ont uni leurs efforts pour répondre au problème de plus en plus grave de la piraterie dans la corne de l'Afrique, notamment aux menaces qui visent les convois humanitaires, en renforçant la capacité de la police, du ministère public, des tribunaux et des prisons dans les pays d'Afrique de l'Est qui poursuivent les auteurs d'actes de piraterie. Les pays africains sont confrontés à d'énormes difficultés d'établissement de capacités navales et maritimes pour surveiller et protéger les côtes africaines. **Ce problème réclame une attention plus soutenue; il faut notamment encourager l'organisation de patrouilles maritimes conjointes, l'établissement de l'infrastructure nécessaire à un réseau régional de lutte contre la piraterie ou la formulation de stratégies régionales et internationales propres à assurer la sécurité en mer.**

B. Interventions en cas de conflit

100. La persistante faiblesse de certains États et régions posera un grave problème stratégique dans les prochaines décennies, en ce sens que l'Union africaine, l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale en sont encore à apprendre comment traiter les États fragiles.

101. À mesure que se creuse l'écart entre les institutions de défense de la paix et de la sécurité du XX^e siècle et les réalités des problèmes de sécurité du XXI^e siècle, il importe que la réflexion stratégique s'emploie à mettre fin à la vision à court terme des efforts de paix axés sur la stabilisation pour se porter sur les dimensions à long terme axées sur les aspects socioéconomiques et sur le développement des activités de consolidation et de maintien de la paix. Ces 10 dernières années, le Conseil de sécurité a sensiblement élargi son programme en y incorporant de nouveaux éléments qui pourraient compromettre la paix et la sécurité internationales. Selon cette vision plus large de la sécurité, la prochaine génération de problèmes de sécurité nécessitera que l'on porte une plus grande attention à la gestion des crises, aux stratégies de réduction des risques de catastrophe, à la nécessité d'une plus forte présence civile dans les opérations de paix et au renforcement du régime de droit. Au niveau stratégique, il conviendra de mieux échelonner les efforts de sécurité, de gouvernance et de développement, notamment au vu des mesures de consolidation de la paix et de la nécessité d'attirer de nouveaux partenaires.

102. Les nouveaux mécanismes de coopération, fondés sur le principe d'un partenariat avec les institutions et les pays africains, pourraient être élargis et renforcés. Il incombe au premier chef aux États africains de veiller à ce que l'Union africaine s'acquitte efficacement de son mandat. **Je demande à la communauté internationale d'apporter un soutien adéquat aux stratégies lancées par l'Afrique conformément aux priorités de l'Union africaine et du NEPAD, en particulier celles qui sont énoncées dans le Plan d'action de l'Union africaine et du NEPAD pour l'Afrique pour 2010-2015 et le Plan stratégique de l'Union africaine pour 2009-2012.**

1. Renforcer l'État

103. La confiance dans l'autorité et la légitimité de l'État est essentielle. Celle-ci, pour sa part, dépend de l'aptitude de l'État à tenir ses promesses et des sources traditionnelles de légitimité politique et sociale. Aujourd'hui, les États essaient différents modèles de gouvernance afin de déterminer celui qui convient le mieux aux besoins de paix et de développement de leurs citoyens.

104. Nous avons parfois des attentes irréalistes en matière de renforcement des institutions; il nous faut réaliser que la création d'un État qui fonctionne peut prendre des années. Il importe que nous tempérions le rythme des interventions et que nous inversions la tendance à surcharger le programme de réformes dans les États fragiles, afin de veiller à ce que les réformes structurelles ne deviennent pas elles-mêmes une source de conflit. Le dialogue avec le pays intéressé est indispensable pour différencier les domaines et les réformes qui peuvent progresser plus rapidement de ceux qui ne le peuvent pas. Il nous faut accepter le fait que tous les pays n'en sont pas au même stade de leur évolution démocratique et que le conflit bouleverse un grand nombre des hypothèses sur lesquelles nous nous appuyons.

105. On peut renforcer la responsabilité de l'État vis-à-vis de ses citoyens en appuyant le développement de systèmes sous-nationaux de gouvernance. Si elles bénéficient du soutien de cadres réglementaires et législatifs et de moyens adéquats, les autorités locales peuvent faciliter la participation des communautés au processus local de développement, renforcer la cohésion sociale et promouvoir des mécanismes locaux de règlement des conflits. **Pour faire face aux divers problèmes de l'Afrique, la communauté internationale doit, de concert avec le continent, donner la priorité au renforcement des capacités de l'État, y compris des pouvoirs locaux.**

2. Prévenir et gérer les conflits

106. La prévention des conflits armés est un volet central du mandat de l'ONU. Toutefois, à mesure que les acteurs et le contexte changent, il nous faut aborder la prévention et le règlement des conflits avec plus de souplesse. Pour être cohérente, toute stratégie de prévention des conflits doit nécessairement lier les politiques financière, commerciale et économique aux instruments politiques de gestion des conflits.

107. Pour renforcer la culture de prévention, il faut des ressources. **Il faudrait mettre en place des mécanismes financiers appropriés pour aider les États fragiles ou vulnérables à renforcer leurs institutions nationales, afin qu'ils soient mieux à même de prévenir les conflits grâce à des programmes d'appui à la gouvernance et de soutien social et économique.**

108. Face à l'émergence de médiateurs plus capables aux échelons régional et sous-régional, y compris de groupements féminins, il nous faut réévaluer et ajuster nos approches et nos interventions, en particulier en mettant en place des infrastructures de paix nationales, telles que les capacités de médiation des pays et des organisations de la société civile. Les efforts de médiation doivent être menés par des parties prenantes nationales ou locales, avec une aide ciblée du système des Nations Unies et d'autres partenaires. Dans le cadre de l'appui des Nations Unies au renforcement de l'État, le projet de renforcement de l'État du PNUD aide à prévenir

la violence électorale, collaborant avec les gouvernements et les organisations de la société civile afin de renforcer les capacités de dialogue, de prévention des conflits et de gestion des conflits avant, pendant et après les élections. L'impact positif qu'a eu cette approche au Ghana et au Lesotho devrait servir d'exemple au renforcement des capacités nationales et locales de prévention des conflits.

109. À mesure que les problèmes grandiront, des réponses rapides et efficaces deviendront de plus en plus nécessaires. Les organisations sous-régionales africaines sont souvent mieux placées que les organismes mondiaux pour mener à bien des activités de prévention, de médiation et de règlement de conflits et pour faire face aux menaces non traditionnelles pesant sur la sécurité dans leur région. Avec l'appui des organismes des Nations Unies, notamment le PNUD, et de l'Union africaine, les communautés économiques régionales peuvent offrir un début de solution en évitant l'extension des conflits localisés. **Je demande au système des Nations Unies et aux autres partenaires d'appuyer la coopération entre l'Union africaine et les communautés économiques régionales pour la prévention des conflits et la médiation dans le cadre de l'architecture africaine de paix et de sécurité et du Programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine.**

3. Répondre au crime organisé

110. Pour répondre aux opérations d'organisations criminelles, il faut un effort concerté de l'État et de ses voisins, notamment dans le domaine de la surveillance des frontières. Comme la plupart des instruments conçus pour faire face aux conflits visent les problèmes nationaux, il faut mettre sur pied des mécanismes transnationaux pour combattre le crime organisé et renforcer l'état de droit dans les stratégies de consolidation et de maintien de la paix. L'initiative conjointe de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, du Département des opérations de maintien de la paix, du Département des affaires politiques, du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et d'INTERPOL pour les côtes de l'Afrique de l'Ouest, qui appuie les interventions prioritaires menées dans le cadre du plan d'action de la CEDEAO visant à lutter contre la drogue et la criminalité, est un exemple d'approche régionale efficace. **Pour que les menaces que pose la criminalité transnationale organisée puissent être efficacement contrées et pour renforcer les initiatives existantes, j'examinerai les moyens d'accroître les capacités dont disposent les missions de maintien de la paix pour lutter contre la criminalité organisée.**

111. Ces 40 dernières années, l'Afrique a subi pour plus de 1,5 trillion de dollars de sorties illégales de fonds, la plupart au profit d'institutions financières occidentales, facilitées par un système financier mondial parallèle et par le blanchiment de l'argent. Il importe de faire davantage pour améliorer et ratifier les cadres de lutte contre la corruption et renforcer les institutions judiciaires, pour combattre le trafic croissant des drogues et autres produits illicites et pour aider les pays africains à recouvrer les actifs dérobés par les activités criminelles et empêcher la traite de personnes. Les États membres devraient envisager de prendre des mesures préventives, de durcir la répression des délits criminels, de renforcer la coopération judiciaire internationale et de mettre en place tout autre mécanisme approprié afin d'assurer la mise en œuvre effective des instruments régionaux et internationaux. **Je demande aux États Membres, à l'Union africaine et aux communautés économiques régionales de ratifier tous les instruments des Nations Unies et de l'Union africaine concernant la lutte contre le terrorisme, la corruption, le**

trafic de drogue et la criminalité transnationale, y compris le commerce illicite d'armes et de matières premières telles que les minéraux et le bois, ou d'y adhérer, et de les mettre en œuvre.

4. Les défis du maintien de la paix

112. Les opérations de maintien de la paix se heurtent à des difficultés énormes et à une grave insuffisance de ressources pour exécuter avec succès leur mandat et, dans certains des pays où elles opèrent, à un minimum d'appui politique de la part des dirigeants locaux. Le rôle des missions de maintien de la paix, qui est de protéger les civils, notamment les femmes et les enfants, avec des ressources limitées alors qu'elles ont à lutter contre des groupes armés qui agissent en pleine illégalité, est particulièrement difficile. Certains pays où opèrent des missions de maintien de la paix ont indiqué qu'ils souhaiteraient réduire les effectifs militaires et les équipes de sécurité de ces missions. Ce désir de limiter la présence des forces des Nations Unies et de ramener leurs missions à des proportions plus modestes s'expliquent en partie par le fait que certains processus de paix n'ont pas débouché sur une paix durable ou n'ont pas su s'adapter à de nouveaux environnements.

113. Le 25 mai 2010, le Conseil de sécurité a décidé de mettre fin à la mission de maintien de la paix des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) [voir la résolution 1923 (2010)]. Le Conseil a également décidé qu'à compter du 1^{er} juillet 2010, la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) deviendrait la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), ce qui permettra à la composante civile de la mission de travailler avec le Gouvernement afin de consolider les acquis [voir la résolution 1925 (2010)]. Ces faits ont un profond impact sur la façon dont nous comprenons et nous menons les opérations de maintien de la paix en Afrique. Bien qu'en vertu du droit international, la responsabilité de la sécurité et de la protection des civils relève au premier chef des gouvernements, je crains que le retrait des forces des Nations Unies n'expose les civils à plus de violence et d'exactions, tant en République démocratique du Congo qu'au Tchad, et ne nuise à l'acheminement de l'aide vers les 430 000 personnes se trouvant dans la région de l'ancienne MINURCAT. Il importe que l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine et les partenaires internationaux entament un débat collectif sur la façon de servir au mieux la cause de la paix dans un contexte où les pays africains et les institutions africaines affirment de plus en plus leur responsabilité et leur volonté de prendre en charge le maintien de la paix, la consolidation de la paix et la protection des civils sur leurs territoires.

C. Promotion du développement socioéconomique et de la justice sociale

114. La répartition équitable des ressources et des revenus demeure un grand problème pour de nombreux pays africains. Ces 10 dernières années, les gains économiques n'ont pas atteint les populations vulnérables, dont les besoins n'ont pas toujours été satisfaits. De bons filets de protection sociale font défaut dans la plupart des pays africains, et bien que l'Afrique se soit montrée plus robuste que prévu, la crise mondiale récente a causé un grave revers pour la réduction de la pauvreté et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Le

moment est venu à présent de redoubler d'efforts pour mettre fin à la pauvreté, promouvoir un développement durable et atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement en usant d'une approche du développement qui tienne compte de la problématique hommes-femmes, repose sur la notion de droits et prenne en considération les causes sociales et politiques des conflits d'aujourd'hui et de la position commune des États africains à l'égard de l'intégration sociale et de stratégies sociales intégrées. Le besoin de promouvoir le développement socioéconomique du continent est à la base des recommandations du Groupe de pilotage pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en Afrique, qui ont été entérinées par l'Union africaine en juillet 2008 et portent sur certains secteurs critiques tels que l'agriculture et la sécurité alimentaire, l'éducation, la santé, l'infrastructure et la facilitation du commerce et le système national de statistiques. Ce groupe recommande aux gouvernements, aux partenaires au développement et aux autres parties prenantes d'inscrire la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement au cœur des stratégies nationales de développement.

115. Il nous faut placer le renforcement des capacités de développement de l'État au centre de tous nos efforts en Afrique. La prise en compte des perspectives des diverses populations et la participation des groupes défavorisés et marginalisés à la formulation et la mise en œuvre des plans de développement et des stratégies de réduction de la pauvreté doivent faire partie de ces efforts. Il nous faut également revenir sur le débat au sujet des bases économiques du renforcement des États et des nations, problèmes qui continueront de se poser aux pays africains.

116. La Déclaration sur la promotion de l'emploi et la lutte contre la pauvreté, adoptée par l'Union africaine en 2004, fait de la création d'emplois un objectif explicite et central de la politique économique et sociale de réduction durable de la pauvreté en vue d'améliorer les conditions de vie des Africains. Les investissements dans l'infrastructure économique et l'appui aux petites et moyennes entreprises, en particulier dans le secteur critique de l'agriculture, favoriseront l'accroissement de la valeur ajoutée localement aux vastes ressources naturelles de l'Afrique et le développement du secteur privé. Une collaboration plus étroite avec les milieux d'affaires, les entreprises africaines et les sociétés étrangères opérant en Afrique est indispensable à la croissance économique. Une industrialisation accélérée et une transformation structurelle sont également essentielles à l'élimination de la pauvreté et à la réduction des conflits sociaux et des inégalités. Pour que ces objectifs puissent être effectivement atteints, l'Afrique a besoin d'ajouter de la valeur à ses matières premières avant de les exporter, afin d'en tirer de meilleurs prix, de créer des emplois et de produire de la richesse pour les Africains. **Je demande aux États africains de hâter la mise en œuvre du Plan d'action de Ouagadougou sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté en accélérant l'exécution de programmes portant sur la création d'emplois et un travail décent pour toutes les femmes et tous les hommes de leurs pays.**

1. Emploi des jeunes et éducation

117. Quelque 60 % du milliard d'habitants de l'Afrique ont moins de 25 ans. Cela a des conséquences pour la croissance économique, la cohésion sociale et la stabilité politique. Les jeunes doivent être considérés comme un actif qui peut contribuer au développement économique, social et politique, comme le souligne l'Année internationale de la jeunesse, qui vise à promouvoir la participation pleine et active

des jeunes à tous les aspects de la société. Or, les jeunes des villes sans perspectives d'emploi ni opportunités sont une pépinière de recrues en puissance pour les milices et les groupes armés. Le fort surpeuplement et la dégradation du milieu urbain, l'accroissement de la pauvreté et du chômage, la décomposition des familles et des communautés, la maladie, l'exploitation des enfants et des jeunes et le trafic et le crime transnationaux accentuent l'ampleur et la gravité des risques auxquels les jeunes des villes africaines sont exposés. Il incombe à l'Organisation des Nations Unies et à l'Afrique de concevoir des stratégies qui associent les jeunes au développement, à la gestion des conflits et à la gouvernance, en mettant particulièrement l'accent sur la formulation de programmes d'éducation et d'acquisition d'aptitudes à l'emploi et de formation technique et professionnelle pour les jeunes marginalisés et vulnérables, ceux qui ont abandonné l'école et ceux qui sont déplacés à l'intérieur de leur pays. L'accès à une éducation élémentaire gratuite n'est pas seulement un droit humain, c'est aussi une question de développement, et le deuxième objectif du Millénaire pour le développement consiste à rendre l'enseignement primaire universel. Le Cadre d'action de Dakar sur l'éducation pour tous confèrait un rang élevé à l'éducation dans le programme international de développement. Le Programme d'éducation de base en Afrique de l'UNESCO répond aux exigences d'accès à une éducation primaire complète, gratuite et obligatoire de qualité. **Les organismes des Nations Unies doivent institutionnaliser et concrétiser les politiques et programmes visant à autonomiser les jeunes et à créer les conditions nécessaires pour qu'ils puissent participer pleinement à tous les aspects de la société.**

2. Agriculture et sécurité alimentaire

118. On estime à 200 millions le nombre de personnes sous-alimentées en Afrique. L'insécurité alimentaire est en partie aggravée par la croissance démographique, un contrôle insuffisant de l'utilisation des ressources en eau; l'accès limité à la terre; l'impact des maladies du bétail et des cultures; les insuffisances de l'approvisionnement, des transports et du stockage; la spéculation sur les matières premières; les conflits et le changement climatique. Le sous-investissement est au cœur du sous-développement de l'agriculture africaine. La part de l'APD consacrée à l'agriculture, aux forêts et à la pêche est tombée de 19 % en 1980 à 5 % aujourd'hui, et peu de pays africains consacrent plus de 10 % de leur budget national à l'agriculture. **Nous devons adopter une approche globale à l'égard des besoins les plus urgents, tels que l'accroissement de la demande de produits alimentaires sur les marchés régionaux et mondiaux, et la mise en place, à long terme, de systèmes alimentaires durables qui soient capables de résister aux chocs extérieurs, tout en limitant l'impact de l'agriculture sur les forêts.** L'agriculture a également un rôle crucial à jouer dans la promotion d'une croissance générale durable et la réduction du chômage. **J'engage les États africains et la communauté internationale à investir dans les petites exploitations agricoles, en particulier celles qui sont gérées par des femmes, et à faciliter la mise en œuvre du Programme intégré pour le développement de l'agriculture en Afrique, ce qui implique la création de filets de sécurité pour les populations pauvres souffrant de la faim et des interventions directes visant à améliorer la nutrition.** Il est essentiel de prévoir des filets de sécurité bien conçus pour les contextes fragiles. **Un investissement annuel de 25 milliards de dollars est nécessaire pour aider les pays à élaborer les pactes qu'ils doivent présenter dans le cadre de ce programme.**

3. Adaptation aux changements climatiques, atténuation de leurs effets et promotion de la croissance

119. Les changements climatiques posent des problèmes à long terme non seulement pour le développement, mais aussi pour la sécurité et les droits de l'homme. On s'attend à ce que l'Afrique souffre de façon disproportionnée de changements écologiques qui pourraient accentuer la marginalisation des populations vulnérables, en particulier des femmes, des populations autochtones et des pauvres des zones rurales. Les migrations et les déplacements de masse, causés notamment par les problèmes de gouvernance et par une croissance démographique continue, font peser un autre danger, au même titre que l'accès limité à l'alimentation et à l'eau. Cependant, les changements climatiques offrent des possibilités de création d'emplois, de synergies et d'innovation dans les domaines de l'environnement et du développement économique et social, et doivent être pris en compte dans les stratégies de croissance, d'emploi et d'élimination de la pauvreté.

120. L'Afrique a besoin d'énergies durables en plus grande quantité et à moindre coût pour assurer son développement. Il faudra des fonds et des moyens technologiques pour satisfaire ce besoin à l'aide de solutions qui contribuent à atténuer les effets des changements climatiques. **Je demande aux partenaires internationaux d'apporter aux pays africains une aide financière et technologique accrue et un appui plus important au titre du renforcement des capacités afin de permettre à ces pays de faire face aux changements climatiques, notamment en renforçant les partenariats entre le secteur public et le secteur privé et en mettant en place des stratégies efficaces d'adaptation et d'atténuation, notamment en renforçant l'accès aux sources d'énergie renouvelables et en améliorant l'efficacité énergétique.**

4. Envois de fonds et diaspora

121. Les envois de fonds sont l'une des principales sources de revenu de nombreuses familles en Afrique, dépassant le volume de l'APD dans un rapport de un à six. Soixante pour cent des bénéficiaires sont des femmes. Le coût de transaction élevé de ces envois de fonds limite toutefois leur chance de devenir une nouvelle source de financement du développement pour l'Afrique. **Je demande au secteur privé et aux gouvernements de s'employer ensemble à faciliter l'acheminement de ces fonds.**

122. La perception des mouvements migratoires comme instrument de développement est encore relativement nouvelle et suscite la controverse. **Les institutions et les gouvernements africains doivent intégrer les politiques de migration aux stratégies de développement, afin de renforcer l'impact des envois de fonds et la mobilisation et l'utilisation des ressources de leur diaspora pour le développement économique et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et d'encourager la participation active de la diaspora au développement de leurs pays.** Les communautés économiques régionales devraient envisager de promouvoir l'intégration, la réintégration des migrants et la circulation de la main d'œuvre à l'intérieur de la région comme élément de leurs programmes d'intégration économique et de coopération régionales.

5. Amélioration des données, des statistiques et des technologies de l'information et des communications

123. Les statistiques sont essentielles pour la formulation, la mise en œuvre et le suivi des plans et stratégies de développement, l'exécution de recensements fiables d'une importance critique pour la gouvernance et la prestation des services, ainsi que pour le suivi des résultats du développement et des progrès dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des objectifs du NEPAD. **Je demande à toutes les parties prenantes, notamment la Commission de l'Union africaine et la Banque africaine de développement, d'appuyer plus énergiquement, en coopération plus étroite avec le système des Nations Unies, la mise en place de capacités statistiques sur tout le continent.** Il est également essentiel de dispenser une aide à l'Union africaine pour le suivi et l'évaluation de ses propres programmes et de ceux qui sont financés par ses partenaires, afin d'évaluer leur impact et de veiller à ce qu'ils soient conformes à leurs priorités.

124. Les technologies de l'information et des communications peuvent grandement contribuer à promouvoir le développement et la cohésion sociale en Afrique. **Je demande à tous les pays d'honorer leurs engagements concernant les transferts de technologie à l'Afrique et de développer la coopération technique avec les pays africains.**

IV. Mobilisation de ressources et de partenaires

125. Les recommandations du Groupe de pilotage pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en Afrique, adoptées par l'Union africaine en juillet 2008, indiquent clairement que la mise en œuvre contribue de façon critique à l'obtention de progrès appréciables dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement sur le continent, tout en soulignant qu'il est impératif de pallier les insuffisances à cet égard en Afrique. Par l'intermédiaire de son groupe de travail, le Groupe de pilotage s'est largement employé à combler ces lacunes. Il s'est fortement concentré sur la mobilisation d'experts et de ressources pour la bonne réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en Afrique. Il propose à présent un ensemble complet de mesures visant : a) à utiliser les recommandations, ainsi que d'autres initiatives de l'Union africaine, comme catalyseur pour un plan d'action axé sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en Afrique; b) à créer un groupe de travail régional qui se concentrera principalement sur la réalisation de ces objectifs aux niveaux national et régional; et c) à utiliser des plans d'investissement macroéconomiquement et sectoriellement sains pour les interventions non financées des stratégies nationales de développement, afin de mobiliser des ressources à l'occasion de tables rondes aux niveaux national et mondial. **J'engagerai résolument les institutions membres du Groupe de pilotage pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en Afrique et le système des Nations Unies à appuyer les efforts que déploie l'Union africaine en vue de promouvoir un ensemble complet de mesures d'exécution destinées à accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en Afrique.**

126. La capacité de l'État à obtenir des résultats dépend pour beaucoup de son aptitude à mobiliser des ressources nationales et à assumer une plus grande responsabilité dans le processus budgétaire. Certains pays ont entrepris des réformes

qui leur ont permis d'élargir l'assiette de l'impôt et leurs recettes fiscales. Des progrès sont également nécessaires dans la gestion des recettes procurées par les ressources naturelles et dans la recherche des moyens d'accroître l'impact des envois de fonds des travailleurs émigrés sur le développement. Une meilleure mobilisation des ressources intérieures réduirait le risque d'une trop grande dépendance des pays à l'égard de l'aide des donateurs et de perte de contrôle de leur budget national.

127. Pour la mobilisation des ressources, il serait essentiel de former une coalition pour l'action qui comprendrait, aux côtés des donateurs traditionnels, les nouveaux partenaires stratégiques de l'Afrique, la société civile, les organisations philanthropiques, le secteur privé, les médias, les institutions régionales et sous-régionales et la diaspora africaine. Les gouvernements recherchent de plus en plus les partenariats entre secteurs public et privé pour améliorer leurs réseaux d'infrastructure et la prestation des services. Le Bureau des Nations Unies pour les partenariats et les 23 réseaux locaux que compte le Pacte mondial en Afrique ont favorisé l'établissement d'un certain nombre de partenariats entre secteurs public et privé et des investissements socialement responsables, axés sur les besoins de développement de l'Afrique, et collaboré avec l'Union africaine afin d'encourager les dirigeants d'entreprises privées et de fondations à promouvoir des partenariats entre multiples parties prenantes. Il importe également de s'assurer que les pratiques et les priorités des nouveaux partenaires sont conformes aux évaluations et aux priorités des pays ainsi qu'aux normes et règles internationalement reconnues.

128. Depuis 1998, la société civile a gagné sensiblement en influence. Cependant, il reste un gros problème : celui de la mobilisation des ressources intérieures et des appels de fonds à l'étranger, qui donnent souvent l'impression que la société civile en Afrique agit sous l'emprise d'influences extérieures. Les nouveaux donateurs, notamment les fondations privées, peuvent mobiliser des volumes importants de ressources économiques pour appuyer les politiques nationales et locales à l'échelon local. **J'inviterai le système des Nations Unies à concevoir et à mettre en œuvre une stratégie efficace de promotion et de renforcement des partenariats avec la société civile aux échelons national et international, en particulier dans les pays sortant d'un conflit.**

129. L'émergence de nouveaux acteurs, tels que le Brésil, la Chine, l'Inde et la Turquie, a contribué sensiblement à accroître les possibilités et les ressources en Afrique. Ces pays représentent de nouvelles sources d'investissement, en particulier face à l'ampleur croissante de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire. Toutefois, cela ne diminue en rien l'obligation des donateurs traditionnels de tenir leurs promesses. Les pays africains ont scellé des alliances avec des économies émergentes pour une mobilisation en faveur de réformes de l'Organisation des Nations Unies, notamment pour revitaliser le rôle de l'Assemblée générale et élargir la composition du Conseil de sécurité.

130. La participation de l'Afrique au sein d'institutions mondiales telles que le G-8 et le G-20 a permis de maintenir le programme économique de l'Afrique à l'ordre du jour de l'action mondiale. Bien que cette participation ait contribué à réduire les craintes de marginalisation de l'Afrique, il reste à voir si le rôle de l'Afrique au sein des nouvelles institutions de gouvernance mondiale donnera plus de poids au continent dans les affaires mondiales ou si un comportement sélectif n'entraînera pas en fait une fragmentation de ses positions.

V. Un nouvel engagement vis-à-vis de l'Afrique

131. Les dirigeants et la volonté politique de l'Afrique, le progrès social, une croissance économique soutenue et les réformes de sa gouvernance changent peu à peu la vision du continent dans le monde d'aujourd'hui. S'il est vrai qu'il ne faut pas sous-estimer l'impact des violents conflits et de la pauvreté sur l'Afrique, il importe de lancer le continent sur une nouvelle voie qui tienne compte du fait qu'il est en train de se transformer rapidement. Nous devons aider l'Afrique à aller de l'avant en modifiant la vision que nous en avons, en donnant acte des engagements nationaux et régionaux et en saisissant les possibilités ainsi que les défis, sans perdre de vue l'existence des nombreuses réalités différentes du continent.

132. Ce qu'il faut à présent, ce n'est pas un renouvellement des engagements mais la bonne exécution des engagements pris, compte tenu de l'évolution du contexte et de la capacité accrue des institutions et gouvernements africains à faire face à leurs obligations en tant que partenaires efficaces. Le système des Nations Unies doit reconnaître ses propres limites. Il nous faut évaluer notre avantage comparatif et établir les partenariats appropriés afin de renforcer la capacité des organisations régionales en tant que principaux acteurs vis-à-vis de la paix, des secours et du développement, et soutenir le rôle des États et des autorités locales en tant que créateurs de stabilité, d'emplois et de sécurité pour leurs populations.

133. Les causes et les mécanismes de déclenchement des conflits sont multiples et interdépendants, et aucun d'entre eux ne peut être combattu séparément. Il est donc essentiel de définir un cadre stratégique commun afin de parvenir à un consensus sur les questions à traiter en priorité et les domaines qui offrent les plus grandes chances d'avoir un effet multiplicateur. Il faudrait notamment avoir une appréciation plus systématique de l'économie politique des conflits armés, en particulier de ceux qui sont liés aux ressources naturelles, et des dimensions sociales et sexospécifiques de la violence. Nous devons maintenir une capacité suffisante au sein du système des Nations Unies pour une programmation qui tienne compte des risques de conflit au niveau des pays et ne pas hésiter à aborder les problèmes nationaux de gouvernance politique. La définition d'objectifs chiffrables pour la prévention des conflits et de la violence armée offrira l'occasion d'intégrer les questions de sécurité dans le suivi éventuel des objectifs du Millénaire pour le développement au-delà de 2015.

134. Une politique de sécurité axée sur la population, le développement et les questions sociales doit reconnaître que tous les efforts de paix et de développement sont liés en fin de compte à l'aptitude des pays à offrir un minimum de conditions pour la subsistance humaine. À l'avenir, les interventions des Nations Unies exigeront en même temps une forte concentration sur la paix, les besoins humanitaires et le développement et sur une approche méthodologique associant mieux les partenaires nationaux et internationaux engagés dans une œuvre humanitaire, économique et sociale et dans des efforts de développement et de défense des droits de l'homme.

135. Aux côtés des institutions et des gouvernements africains, le système des Nations Unies a un rôle important à jouer. Il doit faire preuve de souplesse, d'esprit novateur, de coordination et de sensibilité aux besoins, aux priorités et à la vision de l'Afrique et de sa population. Cela nécessite une bonne exécution des programmes sur le terrain; l'application des enseignements tirés de récents accords de coordination au niveau des pays, afin d'accroître la cohérence des Nations Unies,

ainsi de pays pilotes de l'Initiative Unité d'action des Nations Unies; des partenariats avec les organisations régionales du continent, et le renforcement des structures du Groupe des Nations Unies pour le développement consacrées à l'Afrique et des mécanismes de coordination sous-régionale.

136. La transformation rapide du contexte à laquelle nous assistons actuellement a incité les Nations Unies à réévaluer un grand nombre des hypothèses des précédentes décennies. La nécessité de combattre la réflexion à court terme est aujourd'hui plus grande que jamais. Notre engagement en Afrique doit être anticipatif et conforme aux vues, aux visions et aux attentes de la population africaine. Le moment est venu de revoir l'efficacité de nos stratégies, de mesurer l'impact des politiques actuelles et d'identifier les acteurs et les institutions critiques pour la mobilisation des ressources nécessaires pour relever les défis qui demeurent et tirer profit des nouvelles possibilités. **J'inviterai le système des Nations Unies à réfléchir, par l'intermédiaire de l'Équipe spéciale interinstitutions pour l'Afrique, présidée par mon Conseiller spécial pour l'Afrique, à la façon dont il aborde un grand nombre des questions soulevées dans le présent rapport et à poursuivre les consultations avec les partenaires concernés.**
